



Autorité environnementale

Avis délibéré de l’Autorité environnementale sur la révision de la charte du parc naturel ré- gional des Causses du Quercy (2027-2042)

n°Ae : 2025-141

Avis délibéré n° 2025-141 adopté lors de la séance du 12 février 2026

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

L'Ae¹ s'est réunie le 12 février 2026 à la Défense. L'ordre du jour comportait, notamment, l'avis sur la révision de la charte du parc naturel régional (PNR) des Causses du Quercy (2027-2042).

Ont délibéré collégalement : Sylvie Banoun, Nathalie Bertrand, Karine Brulé, Marc Clément, Emmanuelle Guilmault, Christine Jean, Noël Jouteur, Thierry Laffont, François Letourneux, Laurent Michel, Serge Muller, Jean-Michel Nataf, Éric Vindimian, Véronique Wormser

En application de l'article 4 du règlement intérieur de l'Ae, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis.

Étaient absent(e)s : Olivier Milan, Alby Schmitt, Laure Tourjansky, Patricia Valma.

* *

L'Ae a été saisie pour avis par la présidente du syndicat mixte du parc naturel régional des Causses du Quercy, l'ensemble des pièces constitutives du dossier ayant été reçues le 12 novembre 2025.

Cette saisine étant conforme aux dispositions de l'article R. 122-17 du code de l'environnement relatif à l'autorité environnementale prévue à l'article L. 122-7 du même code, il en a été accusé réception. Conformément à l'article R. 122-21 du même code, l'avis a vocation à être rendu dans un délai de trois mois.

Conformément aux dispositions de ce même article, l'Ae a consulté par courriers en date du 24 novembre 2025 :

- le directeur général de l'Agence régionale de santé (ARS) de la région Occitanie,
- le préfet de la région Occitanie (direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement - Dreal),
- la préfète du Lot et le préfet du Tarn-et-Garonne (directions départementales des territoires - DDT), la préfète du Lot ayant transmis sa contribution en date du 9 décembre 2025.

Sur le rapport de Noël Jouteur et Marie Wozniak, qui se sont rendus sur site le 19 janvier 2026, après en avoir délibéré, l'Ae rend l'avis qui suit.

Pour chaque plan ou programme soumis à évaluation environnementale, une autorité environnementale désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition de la personne publique responsable et du public.

Cet avis porte sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par la personne responsable, et sur la prise en compte de l'environnement par le plan ou le programme. Il vise à permettre d'améliorer sa conception, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent. L'avis ne lui est ni favorable, ni défavorable et ne porte pas sur son opportunité.

Aux termes de l'article L. 122-9 du code de l'environnement, l'autorité qui a arrêté le plan ou le programme met à disposition une déclaration résumant la manière dont il a été tenu compte du rapport environnemental et des consultations auxquelles il a été procédé.

Le présent avis est publié sur le site de l'Ae. Il est intégré dans le dossier soumis à la consultation du public.

¹ Formation d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD).

Synthèse de l'avis

Le présent avis de l'Ae porte sur le projet de charte révisée du parc naturel régional (PNR) des Causses du Quercy dans les départements du Lot et du Tarn-et-Garonne, en région Occitanie, pour la période 2027-2042. Il est porté par le syndicat mixte du PNR.

Les enjeux environnementaux du projet de charte, identifiés par l'Ae, concernent :

- les milieux naturels et la biodiversité ;
- le patrimoine et le paysage ;
- la ressource en eau ;
- le changement climatique et la transition énergétique.

Le bilan de la mise en œuvre de la charte 2012-2027 apparaît complet et approfondi. Il offre une analyse nuancée des forces et des faiblesses de l'organisation et de l'action du Parc, ainsi que des enjeux qui en résultent dans la perspective de la future charte.

Le diagnostic territorial et l'état initial de l'environnement sont également assez complets et de qualité. Certains compléments et précisions sont néanmoins attendus, notamment sur la croissance démographique prévisible, les pressions touristiques et les consommations énergétiques.

Les évolutions prévues de l'organisation des instances décisionnelles et consultatives du Parc sont pertinentes et témoignent d'une ambition à souligner de donner à celui-ci tous les leviers de gouvernance nécessaires pour porter son projet de territoire. Cependant, cette ambition devra s'appuyer sur une allocation de moyens précise et adéquate, et être déclinée selon des modalités de mise en œuvre prioritaires. En outre, sur certaines thématiques majeures comme la ressource en eau, la gestion des espaces forestiers ou les mobilités, le rôle du Parc a besoin d'être pleinement reconnu, notamment dans son rôle d'expertise et d'animateur de démarches et projets, dans les processus décisionnels.

Le projet de charte comporte 14 orientations déclinées en 31 mesures, dont neuf mesures dites « phares ». Ce projet couvre la plupart des enjeux identifiés sur le territoire et les mesures, en lien avec le plan de parc et les dispositions pertinentes à décliner dans les documents d'urbanisme, sont assorties d'objectifs cibles et d'un dispositif de suivi relativement robustes. Cependant, certains objectifs, tels que le taux de protection forte des milieux naturels sensibles, nécessitent d'être renforcés. De plus, les pressions liées à la surfréquentation touristique des sites remarquables doivent être mieux prises en compte, au même titre que les risques d'artificialisation des sols et de dégradation des paysages liés à certaines formes d'urbanisation ou à certains projets, notamment ceux liés à la production d'énergie renouvelable.

L'évaluation environnementale aurait nécessité de s'inscrire dans une démarche plus itérative tout au long du processus d'élaboration du projet de charte et de concertation. Certaines de ses composantes appellent une clarification voire une reprise de la méthodologie, notamment en ce qui concerne l'analyse des incidences.

L'ensemble des observations et recommandations de l'Ae sont présentées dans l'avis détaillé.

Sommaire

1	Contexte, présentation du projet de charte et enjeux environnementaux	5
1.1	<i>Contexte territorial et historique du projet</i>	5
1.1.1	Le cadre juridique	5
1.1.2	Périmètre	6
1.2	<i>Présentation du projet de charte</i>	8
1.2.1	Procédures relatives au renouvellement de la charte de PNR	8
1.2.2	Bilan de la charte en vigueur	8
1.2.3	Le projet de charte révisée	9
1.3	<i>Principaux enjeux environnementaux relevés par l'Ae</i>	14
2	Analyse de l'évaluation environnementale	14
2.1	<i>Articulation de la charte avec d'autres plans ou programmes</i>	14
2.2	<i>Analyse de l'état initial de l'environnement</i>	16
2.2.1	État initial de l'environnement	16
2.2.2	Évolution probable de l'environnement si la charte n'est pas mise en œuvre	24
2.3	<i>Solutions de substitution raisonnables, exposé des motifs pour lesquels le projet de charte a été retenu, notamment au regard des objectifs de protection de l'environnement</i>	25
2.4	<i>Effets notables probables sur l'environnement de la mise en œuvre de la charte et mesures d'évitement, de réduction et de compensation</i>	25
2.5	<i>Évaluation des incidences Natura 2000</i>	27
2.6	<i>Dispositif de suivi</i>	27
2.7	<i>Résumé non technique</i>	28
3	Prise en compte de l'environnement par le projet de charte	28
3.1	<i>Les milieux naturels et la biodiversité</i>	29
3.2	<i>L'artificialisation des sols, les paysages et le patrimoine</i>	30
3.3	<i>La ressource en eau</i>	31
3.4	<i>Le changement climatique et la transition énergétique</i>	32
	Annexes	35
	<i>Annexe 1 : Défis et ambitions du projet stratégique de la charte 2027-2042 du PNR des Causses du Quercy</i>	35
	<i>Annexe 2 : Projet opérationnel de la charte 2027-2042 du PNR des Causses du Quercy</i>	36

Avis détaillé

1 Contexte, présentation du projet de charte et enjeux environnementaux

1.1 Contexte territorial et historique du projet

1.1.1 Le cadre juridique

L'article L. 333-1 du code de l'environnement dispose que « *les parcs naturels régionaux concourent à la politique de protection de l'environnement, d'aménagement du territoire, de développement économique et social et d'éducation et de formation du public. À cette fin, ils ont vocation à être des territoires d'expérimentation locale pour l'innovation au service du développement durable des territoires ruraux. Ils constituent un cadre privilégié des actions menées par les collectivités publiques en faveur de la préservation des paysages et du patrimoine naturel et culturel* ».

Les principales missions d'un PNR sont définies par l'article R. 333-1 du code de l'environnement :

- « *Protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel par une gestion adaptée ;*
- *contribuer à l'aménagement du territoire ;*
- *contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie ;*
- *contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ;*
- *réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines ci-dessus et contribuer à des programmes de recherche ».*

Conformément à l'article L. 333-1 du code de l'environnement, « *la charte constitue le projet du parc naturel régional* ».

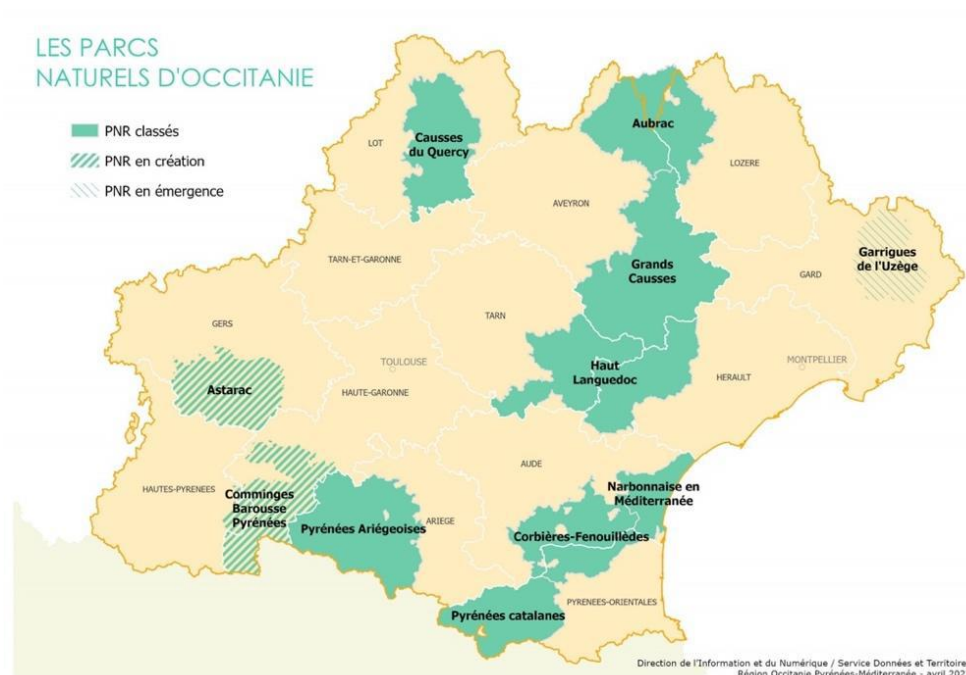


Figure 1 : Situation du PNR des Causses du Quercy dans son contexte régional (Source : dossier)

Le PNR des Causses du Quercy a été créé en 1999. Sa charte fondatrice, portant sur la période 2000–2012, a été révisée une première fois pour la période de 2012 à 2024, prolongée jusqu'en 2027 par la loi de 2016 sur la reconquête de la biodiversité. Le présent projet concerne la période 2027–2042.

1.1.2 Périmètre

La charte 2012–2027 couvre 95 communes², situées dans le département du Lot (région Occitanie). Le périmètre d'étude du projet de charte 2027–2042, objet du présent avis, s'élargit à 116 communes, dont six dans le département du Tarn-et-Garonne. Ce périmètre représente une surface de 222 574 ha et comptait en 2022 40 774 habitants (soit une augmentation de 23 % par rapport au nombre d'habitants concernés par la charte actuelle). L'habitat sur le territoire est diffus, avec un secteur central très peu dense et une dynamique de croissance démographique concentrée sur les aires d'attraction de Cahors, au sud-ouest, et de Figeac, à l'est.

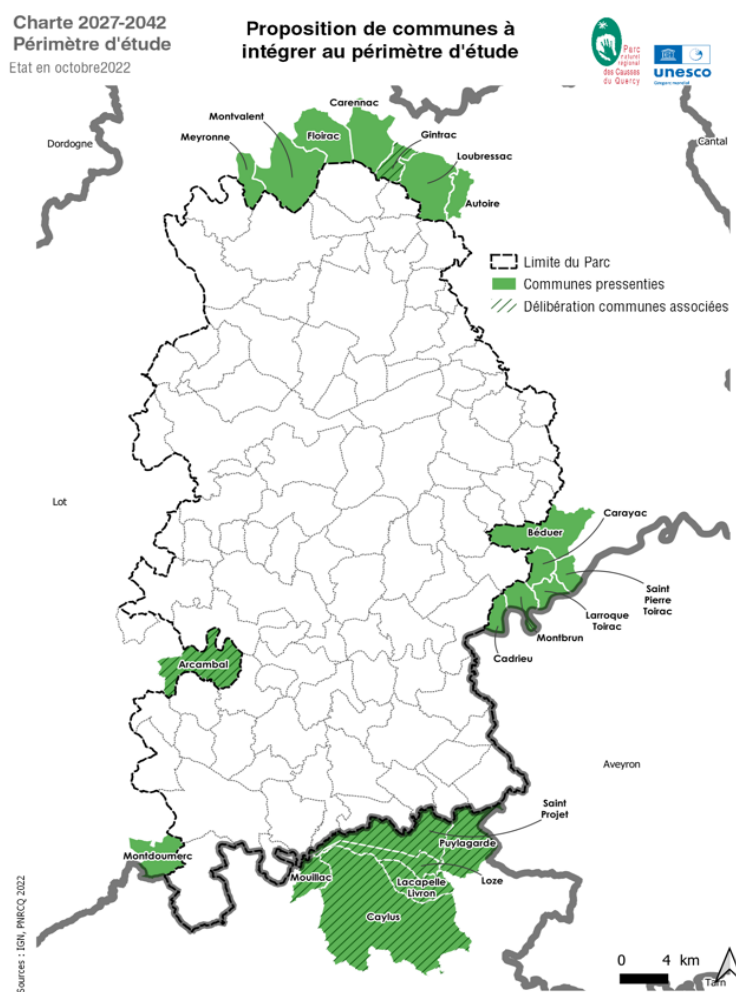


Figure 2 : Périmètre d'étude du projet de charte (Source : dossier)

Le nombre d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concernés par le périmètre d'étude s'est réduit, avec l'entrée en vigueur en 2017 de la loi NOTRe³, de douze à sept⁴, et

² Le nombre de communes à l'origine était de 102, sept communes ayant depuis été regroupées dans le périmètre de quatre communes nouvelles.

³ Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

⁴ Communauté d'agglomération (CA) du Grand Cahors (huit communes, Lot), communauté de communes (CC) Causses et Vallée de la Dordogne (22 communes, Lot), CC Grand-Figeac (37 communes, Lot), la CC Ouest Aveyron Communauté (deux communes, Lot), CC Quercy – Bouriane (une commune, Lot), CC du Pays de Lalbenque-Limogne (23 communes,

quatre pôles d'équilibre des territoires ruraux (PETR), tels que prévus par la loi Maptam⁵, y ont été institués en 2015⁶. Des évolutions importantes sont également intervenues dans la répartition des compétences entre collectivités, et entre ces dernières et le Parc, celui-ci ayant notamment perdu certaines compétences au profit des EPCI et PETR, telles que la gestion des milieux aquatiques, celle du programme européen Leader ou les missions en matière d'assainissement non collectif. Le territoire est couvert par quatre schémas de cohérence territoriale (SCoT) approuvés et par six plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi) approuvés⁷.

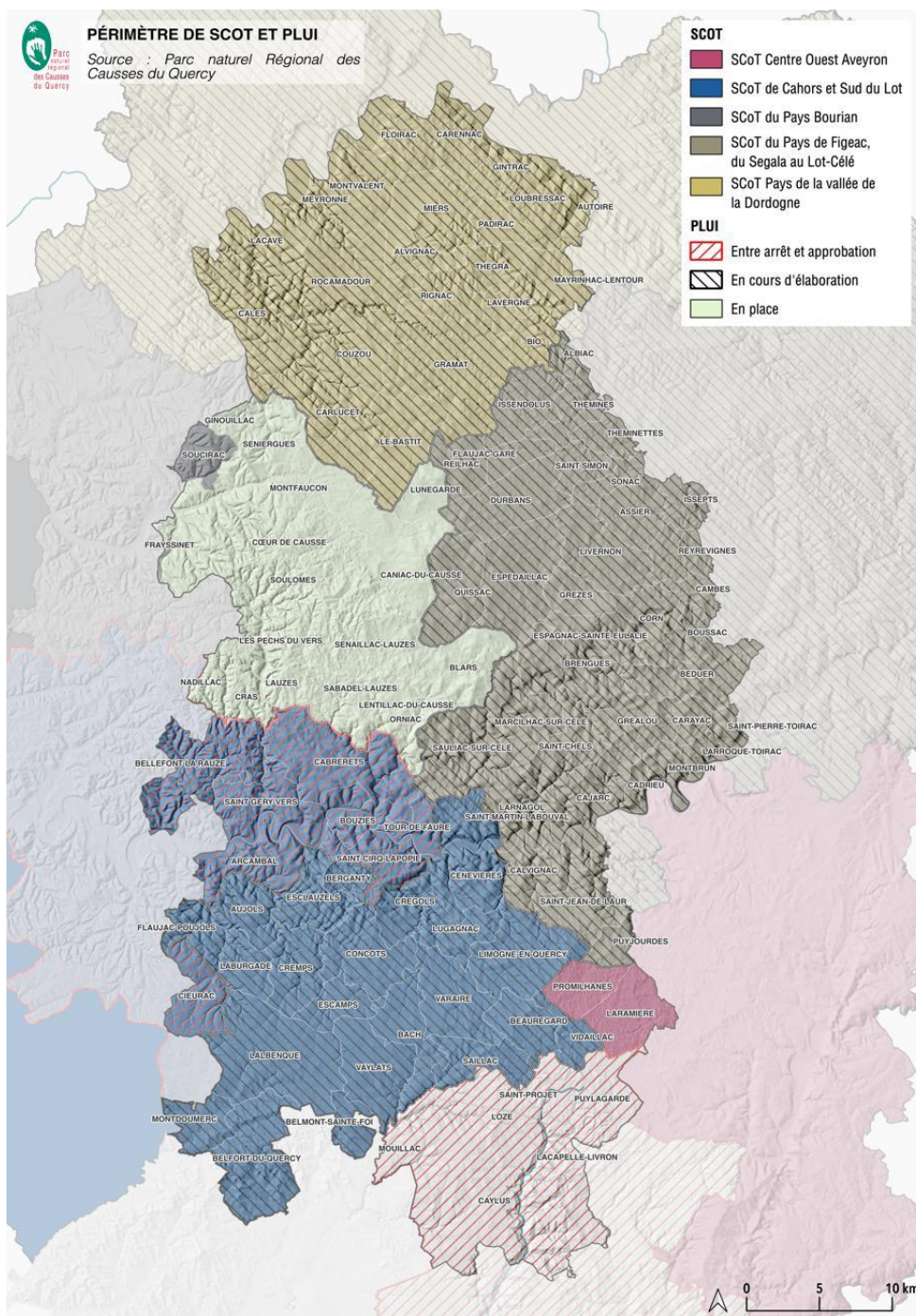


Figure 3 : SCoT et PLUi en vigueur ou en projet dans le périmètre d'étude du projet de charte, (Source : dossier)

Lot), CC du Causse de Labastide Murat (17 communes, Lot), et CC du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron (six communes, Tarn-et-Garonne).

⁵ Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

⁶ PETR de Figeac Quercy vallée de la Dordogne, Grand Quercy, Pays Midi Quercy et Centre Ouest Aveyron.

⁷ À la date du présent avis (un seul de ces PLUi est mentionné comme approuvé dans le dossier).

1.2 Présentation du projet de charte

1.2.1 Procédures relatives au renouvellement de la charte de PNR

La procédure applicable à la révision de la charte et au renouvellement du classement en PNR est décrite aux articles R. 333-5 à R. 333-10 du code de l'environnement. Le projet de charte est adopté et le classement prononcé par décret pris sur le rapport du ministre chargé de l'environnement. La durée du classement est de 15 ans.

Par délibération du 21 avril 2023, la Région Occitanie a prescrit la mise en révision de la charte du PNR des Causses du Quercy et approuvé le périmètre d'étude proposé.

Le II de l'article L. 333-1 du code de l'environnement dispose que « *la charte comprend :*

- *un rapport déterminant les orientations de protection, de mise en valeur et de développement, notamment les objectifs de qualité paysagère définis à l'article L. 350-1 C, ainsi que les mesures permettant de les mettre en œuvre et les engagements correspondants ;*
- *un plan, élaboré à partir d'un inventaire du patrimoine, indiquant les différentes zones du parc et leur vocation ;*
- *des annexes comprenant notamment le projet des statuts initiaux ou modifiés du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc ».*

Dans le cas d'un renouvellement, la charte doit également inclure un diagnostic actualisé et une évaluation de la mise en œuvre de la charte.

Le dossier comprend ces éléments, à l'exception du projet de statuts modifiés. Y figurent également le carnet de paysage, le rapport d'évaluation environnementale du projet de charte, les avis émis par les autorités consultées⁸ et les réponses qui y ont été apportées, ainsi qu'une synthèse de la concertation « grand public » sur le bilan de la charte en vigueur et sa révision.

Cette concertation a été organisée, entre avril-mai 2023 et février 2025, sous la forme d'entretiens en interne et auprès des acteurs externes, d'enquêtes auprès des élus et partenaires, d'ateliers thématiques, d'enquêtes en ligne auprès des habitants et de réunions publiques. Ces dispositifs ont été complétés par des échanges avec la population *via* un stand mobile et plusieurs événements (notamment une randonnée à étapes pédagogiques ouverte au public, doublée d'une résidence d'artiste itinérante - la « transhumance vers 2042 »), le tout ayant mobilisé environ 5 000 personnes. Les résultats de cette concertation font l'objet d'une synthèse par grande thématique et les suites qui y ont été données sont formulées par référence aux mesures retenues dans le projet de charte. Le rapport d'évaluation de la charte 2012-2027 et le rapport de présentation de la future charte font état de manière assez détaillée des appréciations recueillies dans le cadre de cette concertation sur l'action du Parc et sur la mise en œuvre de la charte actuelle, ainsi que des attentes exprimées vis-à-vis de la nouvelle charte.

1.2.2 Bilan de la charte en vigueur

Le rapport d'évaluation de la charte 2012-2027 est présenté dans une version datée de novembre 2023. Il indique que l'évaluation s'est fondée principalement sur les entretiens et enquêtes réalisés dans le cadre de la concertation évoquée précédemment (cf. *supra*, 1.2.1), et précise que, sur la

⁸ Ces autorités sont les suivantes : Conseil national de la protection de la nature (CNPN), Fédération des parcs naturels régionaux de France (FPNRF) et préfet de la région Occitanie.

« *très large batterie d'indicateurs de réalisation et de résultats* » définis initialement pour suivre la mise en œuvre de la charte en vigueur, seuls certains ont pu être renseignés régulièrement, compte tenu de la difficulté d'accéder aux données et en « *l'absence d'objectifs cibles prédéfinis clairement* ».

De fait, le rapport fournit une analyse statistique détaillée des appréciations recueillies auprès des acteurs et du public sur l'action, l'organisation et le fonctionnement du Parc, ainsi que sur la pertinence et les évolutions souhaitables de sa charte. L'action du Parc est ainsi appréciée comme globalement très satisfaisante, avec une identité et une expertise reconnues. Cependant des marges d'évolutions souhaitables sont également identifiées notamment en matière de pédagogie et de lisibilité des actions, de dialogue territorial et de convergence entre acteurs, de transversalité des approches, de suivi des engagements des partenaires et signataires et de représentativité de la société civile dans les instances consultatives.

Au-delà de ces retours d'appréciation, le bilan comporte une présentation, pour chacune des 14 orientations réparties dans les trois axes⁹ de la charte actuelle, des principaux résultats obtenus et des réalisations du Parc, ainsi que celles des signataires dans le cadre de leurs engagements. Pour chaque grande thématique, les objectifs cibles sont rappelés et, en regard, les valeurs atteintes (en 2020, 2021 ou 2022) sont indiquées, des chiffres-clés étant également déclinés pour mesurer les résultats et les réalisations. Une analyse des points faibles et points forts, ainsi que des évolutions souhaitables complète cette présentation. Le bilan se clôt sur une synthèse mettant en avant « les grandes réussites du Parc » mais aussi ses « limites » et celles de son action, en concluant sur l'énoncé de dix « leviers pour demain » à prendre en compte dans la nouvelle charte.

Pour l'Ae, ce bilan de la charte en vigueur est relativement complet et approfondi, même si certains chiffres ou constats demandent à être explicités.

Le rapport comprend également un bilan des ressources humaines et techniques ainsi qu'un bilan financier du Parc (sur la période 2012–2022). Il évoque un maintien relatif, et même un renforcement de ses effectifs (26 agents en 2022)¹⁰, qui se caractérisent cependant par une rotation importante et donc une faible ancienneté, et une hausse de son budget global (2,65 M€ en 2022, contre 1,96 en 2012 et même 1,48 en 2016), principalement portée par la progression des financements d'actions spécifiques (issus notamment d'appels à projet), ses dotations de fonctionnement étant stables.

1.2.3 Le projet de charte révisée

Comme précédemment évoqué, la révision de la charte a donné lieu à une concertation élargie, mise en œuvre de manière itérative et par étape sous des formes diverses, y compris pour viser des publics peu habitués à s'exprimer dans les cadres ordinaires¹¹. Les élus ont été mobilisés, ainsi que les partenaires institutionnels et associatifs.

Le document comporte cinq parties, présentant :

⁹ « Mettre en œuvre une gestion des ressources économe et garante de la qualité des patrimoines », « Innover pour développer l'activité et l'emploi » et « Faire des Causses du Quercy un territoire accueillant, solidaire et ouvert ».

¹⁰ Les représentants du Parc ont néanmoins indiqué aux rapporteurs que l'effectif du PNR était bien en-deçà de l'effectif moyen des parcs d'étendue comparable à l'échelle nationale.

¹¹ Par exemple, l'organisation d'une résidence d'artistes itinérante, prenant l'aspect d'une randonnée ouverte à étapes thématiques appelée la « transhumance vers 2042 », du nord au sud du territoire.

- un rappel synthétique des caractéristiques du territoire et du bilan de l'action du Parc,
- le périmètre d'étude, ainsi que les modalités et les résultats de la co-construction de la nouvelle charte,
- le projet stratégique,
- le projet opérationnel,
- les conditions de mise en œuvre de la charte (gouvernance, portée juridique, moyens, dispositif de suivi et de pilotage).

Le périmètre

L'extension pressentie du périmètre du Parc correspond à une augmentation (+ 22 ou 23 %) de sa superficie, du nombre de communes concernées et du nombre d'habitants sur le territoire. Parmi les 21 communes concernées par cette extension, huit (dont les six appartenant au département du Tarn-et-Garonne) ont depuis 2022 le statut de « communes associées », et sont donc déjà liées au Parc par une convention de partenariat et représentées au sein de ses instances.

Cette extension de périmètre est justifiée, selon le dossier, par la volonté d'adhérer des communes, l'appartenance de leurs territoires à la même identité bio-géographique¹² et patrimoniale que celle du Parc et l'existence de continuités écologiques et d'espaces naturels communs (sites Natura 2000¹³, Znieff¹⁴...). Une note détaillée, présentant par secteur les caractéristiques de ces nouveaux territoires, cartographies et photographies à l'appui, permet d'étayer la justification des extensions prévues¹⁵.

	PNR	Extension	Total	Evolution (%)
Surface	183 037 Ha	39 537 Ha	222 574 Ha	+ 22 %
Nb communes	95	21	116	+ 22 %
Nb habitants (2022)	33 051 Hab.	7 723 Hab.	40 774 Hab.	+ 23 %

Le projet stratégique

Le projet de charte révisée est décliné, dans son volet stratégique, en huit « défis » et en trois « ambitions » (cf. annexe 1), ces dernières se déclinant elles-mêmes, dans le cadre du volet opérationnel, en 14 orientations comportant 31 mesures dont neuf mesures « phares ». La structuration de ce projet reprend à quelques ajustements près celle de la charte 2012-2027, qui comprend trois axes déclinés en 14 orientations et 42 mesures, avec 12 « enjeux prioritaires ». Le projet de charte apparaît ainsi plus resserré en nombre de mesures, et ses mesures « phares » se répartissent de manière plus équilibrée entre les trois ambitions (trois mesures pour chacune d'entre elles) que ne le font les « enjeux prioritaires » entre les trois axes de la charte en vigueur.

Parmi les principales inflexions dans le projet stratégique de la nouvelle charte, sont à relever notamment la mise en avant des enjeux et objectifs liés au patrimoine géologique du territoire, marqués par la création en 2015 de la réserve naturelle nationale (RNN) d'intérêt géologique du Lot et

¹² En particulier, selon les précisions apportées par les représentants du Parc, le faciès caussenard et le sous-sol karstique.

¹³ Les sites Natura 2000 constituent un réseau européen en application de la directive 79/409/CEE « Oiseaux » (codifiée en 2009) et de la directive 92/43/CEE « Habitats faune flore », garantissant l'état de conservation favorable des habitats et espèces d'intérêt communautaire. Les sites inventoriés au titre de la directive « habitats » sont des sites d'intérêt communautaire (SIC) ou des zones spéciales de conservation (ZSC), ceux qui le sont au titre de la directive « oiseaux » sont des zones de protection spéciale (ZPS).

¹⁴ L'inventaire des zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (Znieff) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. On distingue deux types de Znieff : les Znieff de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique ; les Znieff de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

¹⁵ Cette note, datée de mars 2023, est annexée au rapport environnemental.

la reconnaissance en 2017 par l'Unesco du label Géoparc mondial, ainsi que ceux de l'adaptation au changement climatique, dont les effets projetés font l'objet d'encarts spécifiques, comportant des éléments assez précis, dans le diagnostic et pour chaque orientation du projet de charte. Les actions du Parc en faveur de la préservation et de la valorisation de la trame noire, en lien avec les autres trames du territoire (bleue, verte, brune) et dans la perspective d'une labellisation du territoire en qualité de réserve internationale de ciel étoilé, font également l'objet d'une attention et de développements relativement nouveaux dans le projet de charte.

Le projet opérationnel

Chacune des 14 orientations est introduite par un rappel des principaux éléments d'enjeux et de contexte qui la justifient, par une brève présentation des défis prospectifs liés au changement climatique et aux mutations sociétales qui s'y rattachent, ainsi que par l'énoncé de ses finalités majeures et de questions évaluatives. Chacune des 31 mesures qui découlent de ces orientations décline :

- un « cadre d'actions », ou « dispositions »¹⁶, formulées sous la forme d'objectifs, intercalant des « focus – Poursuite d'opération » rappelant les actions déjà engagées,
- le rôle et les engagements du syndicat mixte,
- les engagements des signataires de la charte (communes, EPCI, Départements, Région, État) et de ses partenaires,
- les indicateurs de suivi (réalisation, résultat et impact), en général chiffrés (valeur initiale/valeur cible à mi-parcours et à terme),
- les éléments de territorialisation par référence au plan de Parc,
- les objectifs de qualité paysagère correspondant à la mesure.

Ce projet opérationnel paraît complet au regard des enjeux identifiés sur le territoire et des éléments de bilan de mise en œuvre de la charte de 2012. Le projet de charte initialement soumis à consultation a été amendé et complété à la suite des avis des services de l'État (préfet de région), du conseil national de la protection de la nature (CNP)¹⁷ et de la fédération des PNR de France. Une « note sur l'évolution du projet de Charte du Parc depuis l'avis du préfet de région du 10 octobre 2025 », annexée au dossier, retrace les réponses et suites données à ces avis.

Le plan de Parc

Le plan de Parc est constitué d'une carte générale au 1/75 000, qui situe les principales composantes environnementales du territoire et les secteurs stratégiques du projet de charte, identifiés selon les orientations auxquelles ils se rattachent. Il est complété par six encarts cartographiques portant sur des thématiques spécifiques (« unités paysagères », « eau et milieux aquatiques », « biodiversité – enjeux et protections », « biodiversité – trame verte, bleue et noire », « patrimoine bâti, paysager, géologique et ciel nocturne », « dynamiques urbaines, touristiques, mobilités et services »). L'ensemble constitue un outil cartographique lisible et opérationnel, articulé avec les objectifs de qualité paysagère et les fiches de mesures de la charte.

La gouvernance

Le PNR est animé par un syndicat mixte, représenté par un comité syndical composé, dans sa configuration actuelle, de 114 membres, avec un premier collège détenant 55 % des voix et regroupant

¹⁶ Le projet opérationnel comporte 97 de ces cadres d'action ou dispositions, dont 46 sont identifiées comme « dispositions pertinentes » en termes d'urbanisme, donc ayant vocation à faire l'objet d'une traduction réglementaire dans les documents d'urbanisme, *via* notamment les pistes proposées dans le carnet de paysage annexé à la charte.

¹⁷ [Lien vers cet avis du 23 mai 2025.](#)

95 représentants des communes (un par commune) et sept représentants des EPCI (un par EPCI), et par un second collège détenant 45 % des voix et regroupant six représentants du conseil départemental du Lot et six représentants du conseil régional d'Occitanie. La gestion courante est assurée par l'équipe du Parc dans le cadre des orientations fixées par un bureau syndical comprenant 25 membres, élus du territoire désignés par le comité syndical, dont est issu l'exécutif du Parc (président(e) et vice-président(e)s).

Les instances consultatives du PNR sont organisées sous la forme de quatre commissions thématiques (« vie du territoire », « aménagement - urbanisme », « économie » et « environnement - énergies ») composées d'élus et de représentants des acteurs concernés (associations, chambres consulaires, fédérations, etc.), ainsi que d'un conseil scientifique et de prospective¹⁸, composé de vingt chercheurs et personnalités qualifiées. La charte 2012-2024 prévoyait également la mise en place d'un comité économique, social et environnemental (Cese) du Parc et un conseil des jeunes, qui n'ont pas vu le jour (les raisons de cette absence de concrétisation ne sont pas explicitées dans le dossier).

Le projet de charte révisé fait état des évolutions nécessaires de la composition des instances délibératives et de l'exécutif du Parc, compte tenu de l'élargissement pressenti du périmètre, y compris pour y inclure des représentants du Département du Tarn-et-Garonne. Il indique que les statuts du syndicat mixte sont en cours de réécriture, les statuts de la charte révisée ne sont donc pas annexés au dossier transmis à l'Ae et le nombre de représentants au sein de chaque instance n'est pas encore déterminé. Le dossier évoque également des ajustements de fonctionnement prévus pour répondre à certaines préconisations d'amélioration issues de l'évaluation de la charte en vigueur et de la concertation, notamment dans le sens d'une plus forte participation et implication des élus aux instances et d'un meilleur partage des travaux et orientations du Parc auprès des collectivités membres.

Afin de répondre à d'autres besoins identifiés pour la gouvernance du Parc, le projet de charte prévoit la création d'une conférence (annuelle) des maires et des élus délégués du Parc dans leur ensemble, ainsi que la création d'un conseil citoyen, constitué en trois collèges (citoyens volontaires tirés au sort, acteurs associatifs et acteurs socio-professionnels), piloté par un conseil d'orientation et participant à titre consultatif aux instances décisionnelles du Parc. En outre, il est envisagé, dans le prolongement de la démarche participative organisée dans le cadre de la révision de charte, la mise en place d'un « dialogue territorial en continu » auprès des partenaires institutionnels (notamment au niveau technique), de la société civile et des habitants (ateliers participatifs, événements, enquêtes...).

Des conventions sont en cours d'élaboration ou envisagées avec des partenaires non signataires de la charte, tels que les PETR ou certaines agglomérations « villes - portes » (Cahors, Figeac) afin de clarifier les domaines d'intervention respectifs et d'identifier des opportunités de coopération et de dialogue. En revanche, il n'est pas fait mention d'un partage formalisé d'expériences ou de projets avec les autres PNR régionaux, notamment celui des Grands Causses, au-delà de la participation au réseau des PNR régionaux et aux interparcs du Massif central.

¹⁸ Ce comité se réunit trois fois par an et son président ou sa présidente siège au comité syndical. D'après le bilan de la charte en vigueur, il est à l'origine, pendant la période considérée, d'une trentaine de publications thématiques, intitulées « regards sur le Parc » et son implication active en appui aux interventions et au positionnement du Parc est soulignée. En revanche, le bilan évoque un besoin de renforcer les temps de restitution et d'appropriation de ses travaux au sein du territoire (élus, population) et des équipes du Parc.

Pour l'Ae, les évolutions ainsi prévues de l'organisation des instances décisionnelles et consultatives du Parc sont pertinentes et témoignent d'une ambition à souligner de donner à celui-ci tous les leviers de gouvernance nécessaires pour porter son projet de territoire. Cette ambition devra s'appuyer sur une allocation de moyens précise et adéquate, et être déclinée, voire priorisée, dans ses modalités de mise en œuvre. Elle dépendra de la reconnaissance, par les signataires et partenaires de la charte, du rôle et de la plus-value du Parc dans leurs domaines de compétence¹⁹, et de respect par ces mêmes acteurs de leurs engagements dans le cadre de la charte.

L'Ae recommande de préciser les modalités et les moyens de mise en œuvre des dispositifs de gouvernance envisagés dans le cadre de la nouvelle charte, et d'en définir les priorités, si nécessaire.

S'agissant des conditions précitées de moyens à prioriser, l'Ae relève qu'à ce stade le projet de charte ne contient pas d'élément d'estimation du coût des actions envisagées, ni ne comporte en annexe le projet de premier budget triennal de la charte révisée. Il ne présente pas non plus le montant des engagements des partenaires, notamment celui des contributions statutaires.

L'Ae recommande de compléter le dossier par des éléments prévisionnels de coût et de financement des mesures prévues par le projet de charte.

Le dispositif d'évaluation et de suivi

Le dispositif de suivi et d'évaluation de la nouvelle charte s'appuie sur un référentiel d'évaluation, constitué notamment des indicateurs associés aux mesures de la charte et des questions évaluatives liées à ses orientations, ainsi que sur un comité de suivi de la mise en œuvre de la charte où seront représentés tous les acteurs de la gouvernance du Parc, et auquel seront associés les instances consultatives et les autres acteurs partenaires.

Chacune des mesures de la nouvelle charte fait l'objet d'au moins un indicateur de réalisation et un indicateur de résultat, complétés parfois d'un ou plusieurs indicateurs d'impact (toutes les mesures phares en ont au moins un), ces indicateurs étant majoritairement dotés de valeurs initiales, de valeurs cibles à mi-parcours et à terme. Même si toutes ces valeurs ne sont pas chiffrées (du moins à ce stade pour beaucoup d'entre elles), il s'agit là d'une amélioration substantielle par rapport à la charte en vigueur. Ce dispositif de suivi se double d'une batterie d'indicateurs spécifiques définis dans le cadre de l'évaluation environnementale (cf. *infra*, 2.6). L'Ae relève que ces indicateurs, tels que présentés dans le rapport environnemental, mentionnent notamment la source des données nécessaires à leur suivi ainsi que la périodicité prévue pour ce dernier, ce que ne précisent pas les indicateurs de suivi des mesures du projet de charte.

Plus généralement, il serait utile de compléter le dossier par un tableau récapitulatif de l'ensemble des indicateurs de suivi de la mise en œuvre de la charte et de ses effets, comportant toutes les informations nécessaires concernant les modalités par lesquelles ils seront renseignés et pilotés.

¹⁹ Contrairement à certains autres PNR, le Parc des Causses du Quercy n'exerce pas de compétences réglementaires de gestion de fonds ou de politiques publics, par exemple dans le domaine de l'eau, nombre de ces compétences ayant été dévolues aux EPCI ou aux PÉTR du territoire. Ce positionnement peut en partie expliquer une certaine marginalisation, voire invisibilisation de l'acteur « Parc » dans le fonctionnement institutionnel classique, comme s'en font l'écho plusieurs appréciations formulées dans le bilan de la charte en vigueur et certains exemples évoqués lors des échanges avec les rapporteurs.

Par ailleurs, le choix des indicateurs retenus et de leurs valeurs cibles pourrait tout aussi utilement faire l'objet d'explications au regard des objectifs poursuivis, des trajectoires requises et des contraintes prévisibles, pour permettre d'en apprécier pleinement la pertinence et le caractère suffisant ou atteignable (objectifs nationaux et/ou régionaux, potentiel ou besoin identifié, disponibilité ou accessibilité des données, acceptabilité, moyens et leviers mobilisables et priorités accordées en fonction de ces moyens, etc.).

L'Ae recommande de compléter le dispositif de suivi de la mise en œuvre de la charte par des éléments expliquant le choix des indicateurs retenus et de leurs valeurs cibles, un tableau récapitulatif de l'ensemble des indicateurs ainsi que par des informations concernant les modalités de leur suivi (source des données, périodicité, etc.).

1.3 Principaux enjeux environnementaux relevés par l'Ae

Les enjeux environnementaux du projet de charte, identifiés par l'Ae, concernent les milieux naturels et la biodiversité, le patrimoine et le paysage, la ressource en eau, le changement climatique et la transition énergétique.

2 Analyse de l'évaluation environnementale

L'Ae relève que, si le rapport environnemental indique que « *l'évaluation environnementale est une démarche qui a accompagné la révision de la charte du PNR des Causses du Quercy tout au long du processus entre 2024 et 2025* », il a été précisé aux rapporteurs, lors de leurs échanges avec les représentants du syndicat mixte, que le bureau d'étude chargé de l'évaluation environnementale du projet de charte n'a été sollicité qu'assez tardivement dans le processus²⁰. Or, le caractère itératif de la démarche d'évaluation environnementale d'un projet se définit par l'utilité que cette démarche peut apporter au processus d'élaboration *ab initio* du projet et à la concertation dont il fait l'objet, à travers l'analyse en continu des enjeux et des incidences environnementales des choix à effectuer. Le respect du caractère itératif de la démarche d'évaluation environnementale est un gage de robustesse de la méthodologie qu'elle utilise et de crédit à accorder aux conclusions qui en sont tirées. Pour l'Ae, cette condition itérative de l'efficacité de la démarche devrait figurer parmi les bonnes pratiques à adopter dans le cadre de l'élaboration ou de la révision des chartes de PNR.

2.1 Articulation de la charte avec d'autres plans ou programmes

L'évaluation environnementale analyse l'articulation du projet de charte révisée avec des documents de trois natures distinctes : ceux qui s'imposent à elle, ceux auxquels la charte s'imposera, et ceux avec lesquels elle a à voir. En ce qui concerne les documents qui s'imposent à la charte, l'analyse repose sur une appréciation de quatre niveaux de compatibilité ou d'articulation (forte convergence, convergence, absence de contradiction et contradiction), sans que la différence entre « forte convergence » et « convergence » soit clairement justifiée²¹. Ainsi, le projet de charte est estimé en convergence, et non en forte convergence, avec quelques dispositions du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (Sraddet) « Occitanie 2040 »²² (par

²⁰ Il leur a même été précisé que le caractère tardif de l'évaluation environnementale, imputable à une logique budgétaire, ne constituait pas un point d'alerte particulier dans les consignes ou démarches d'appui de la part de la fédération nationale des PNR.

²¹ Malgré les précisions apportées sur ce point aux rapporteurs dans les réponses écrites à leurs questions.

²² Le Sraddet a été modifié le 9 février 2023 notamment pour intégrer les objectifs de la loi Climat et Résilience.

exemple ses objectifs de région à énergie positive) ou avec les orientations du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Adour-Garonne 2022-2027 (Sdage) en matière de limitation des impacts des projets.

L'Ae recommande de préciser la différence entre « forte convergence » et « convergence » du projet de charte avec les dispositions des documents de rang supérieur qui s'imposent, voire de reconsidérer cette distinction, afin de rendre plus accessible la présentation.

La convergence est jugée forte avec les quatre enjeux des orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques (ONTVB) et les dix lignes directrices pour la mise en œuvre de la trame verte et bleue (TVB). Le Parc ayant contribué à l'élaboration du Sdage et du Sdage, la compatibilité du projet de charte avec leurs objectifs et dispositions lui paraît également assurée, ce que démontre l'analyse présentée.

S'agissant des documents d'urbanisme, le périmètre d'étude intercepte cinq schémas de cohérence territoriale (SCoT) approuvés ou en cours d'élaboration. L'évaluation conclut à leur cohérence avec le projet de charte révisée. À l'adoption²³ du PLUi de la communauté de communes Quercy Bouriane, toutes les communes du Parc seront couvertes par un PLUi. Par-delà sa prérogative de personne publique associée, le Parc appuie les collectivités membres sur certaines thématiques lors de l'élaboration ou de la révision de ces documents, ainsi que pour leur mise en œuvre. Les objectifs de qualité paysagère et les « cadres d'action pertinents »²⁴ réunis dans le carnet de paysage offrent un cadre clair et pertinent pour assurer la compatibilité entre la charte et les PLUi.

Le territoire est intégralement couvert par six plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET), à l'échelle des intercommunalités compétentes, ainsi que deux plans climat établis par des PETR²⁵. Le PNR, qui a par ailleurs élaboré son propre plan climat et transition énergétique (PCTE), a contribué à l'élaboration de certains de ces documents. Globalement, la cohérence est assurée. Demeure toutefois un point de vigilance : certains plans (PETR du Pays Midi-Quercy, CA Grand Cahors et CC Ouest Aveyron Communauté) prévoient le développement de l'éolien sans préciser la localisation des installations, et le PNR rappelle que, selon sa charte, il n'a pas vocation à accueillir le grand éolien.

S'agissant des autres plans et programmes à dimension thématique, la liste est longue et paraît complète²⁶. Parmi ceux-ci, deux peuvent être plus particulièrement pointés. Le premier est la stratégie nationale pour les aires protégées (Snap), dont la mise en œuvre est un enjeu majeur pour le Parc, qui à ce jour ne dispose que de 0,45 % de son territoire situé sous protection forte. L'objectif

²³ Enquête publique close fin octobre 2025.

²⁴ Les cadres d'action pertinents de la Charte révisée du PNR des Causses du Quercy sont à retranscrire dans les documents d'urbanisme.

²⁵ Dont quatre à titre obligatoire (plus de 20 000 habitants).

²⁶ Stratégie nationale pour la biodiversité, stratégie nationale pour les aires protégées, schémas d'aménagement et de gestion des eaux de la Dordogne amont (en cours d'élaboration) et du Célé (approuvé le 5 mars 2012), plan de gestion des risques d'inondation Adour-Garonne 2022-2027, programmes d'actions de prévention des inondations du Lot 2019-2025 et de la Dordogne Lotoise 2012-2019, stratégie locale du risque inondation de la commune d'Arcambal associée au territoire à risque important d'inondation de Cahors, programme régional de la forêt et du bois 2019-2029, schéma régional de gestion sylvicole (approuvé le 14 juin 2024), chartes forestières de territoires des PETR, stratégie régionale pour la biodiversité de la région Occitanie, stratégie nationale bas-carbone, 3ème plan national d'adaptation au changement climatique (publié le 10 mars 2025), programmation pluriannuelle de l'énergie (2024-2028), plan national Écophyto II+ (lancé en 2019), pôles d'équilibre territorial et rural Figeac - Quercy - Vallée de la Dordogne, Grand Quercy, Midi Quercy et Centre Ouest Aveyron, plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée du Lot (adopté depuis 1998), schéma directeur territorial d'aménagement numérique du Lot (élaboré en juin 2015) et du Tarn-et-Garonne (2013), plan régional santé environnement Occitanie 2023-2028. Le schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables est en préparation.

du projet de charte est d'atteindre une couverture de 7% du territoire en 2042. Le second est le plan national d'adaptation au changement climatique (Pnacc), auquel la charte révisée pourrait accorder une part plus importante en précisant la trajectoire du Parc (cf. *infra*, 3.1).

2.2 Analyse de l'état initial de l'environnement

2.2.1 État initial de l'environnement

L'état initial commence par présenter l'aire d'étude (qui correspond au périmètre futur du Parc), son contexte administratif, physique et socio-économique. Il porte ensuite sur les thématiques suivantes, elles-mêmes déclinées en sous-thématiques :

- milieu physique ;
- patrimoine culturel et paysager ;
- environnement naturel et biodiversité ;
- risques et nuisances ;
- environnement humain ;
- énergie et climat.

Pour chaque thématique retenue, l'état initial réunit les principaux constats, les évolutions projetées, une analyse AFOM (atouts/faiblesses/opportunités/menaces) succincte et les enjeux repérés.

L'analyse de l'état initial, en complément du diagnostic, est complète et robuste.

Contexte socio-économique de l'aire d'étude

Le périmètre d'étude se compose de onze bassins de vie²⁷. Ce sont essentiellement les six bassins de Cajarc, Cahors, Figeac, Gourdon, Gramat et Saint-Antonin-Noble-Val qui déterminent l'organisation du territoire.

En 2022, le périmètre d'étude comptait 40 774 habitants, la densité moyenne de population est faible (18 hab/km² en 2021). La population du territoire est stable, avec une croissance de 0,29 % entre 2010 et 2021²⁸. Les projections à grosse maille²⁹ (extrapolation de données départementales) donnent une population en 2050 d'environ 45 400 habitants, soit une augmentation de 11,6 %, ce qui représente un défi de taille pour le Parc, mais qui est peu mis en avant dans le dossier.

La population du périmètre d'étude est âgée³⁰ et le vieillissement pose notamment la question de l'adaptation du territoire. Par exemple, si le périmètre d'étude dispose d'une couverture correcte en services et équipements « de la gamme de proximité tous domaines confondus », il subit l'absence de certains services hospitaliers et un éloignement à certains services spécifiques de santé.

L'Ae recommande de présenter des données prospectives plus précises sur la dynamique démographique du territoire afin, le cas échéant, de mieux prendre en considération les conséquences d'une

²⁷ Cajarc, Cahors, Caussade, Figeac, Gourdon, Gramat, Lacapelle-Marival, Saint-Antonin-Noble-Val, Saint-Céré, Souillac et Villefranche-de-Rouergue.

²⁸ Taux annuel moyen probablement (le dossier ne le précise pas).

²⁹ Chiffre extrapolé : selon les projections de l'Insee pour le Lot et le Tarn-et-Garonne, en 2050, la croissance démographique s'élèverait respectivement à 176 000 (+0,5 %) et 282 000 (+7 %) habitants. En prenant en compte la part de la population dans le périmètre d'étude pour chaque département, la projection donne une population en 2050 de 45 400 habitants, soit une augmentation de 12 %.

³⁰ En 2019, la classe d'âge des 60-74 ans est la plus importante dans le Parc : elle représente 25% de la population totale, avant la classe d'âge des 45-59 ans qui en représente 22%. Il s'agit de la classe qui constituera les personnes âgées dans 20 ans.

augmentation importante de la population.

Le territoire a connu un développement urbain tardif (après 2000) en comparaison des dynamiques urbaines constatées en France. L'urbanisation se concentre principalement sur les franges est et ouest, aux abords de Cahors, Lalbenque et Figeac. Les résidences principales représentent 64 % des logements recensés, les 36 % restants ne participent pas à la vie du territoire pendant toute l'année (dont 9 % de logements vacants). La faible part des appartements et des petits logements apparaît en dissonance avec l'augmentation du nombre de personnes seules et de familles monoparentales.

Ces quelques chiffres permettent de pointer des enjeux importants quant aux besoins en nouveaux logements, par remise sur le marché des logements vacants, par renouvellement des centres-villages et bourgs, par extension de l'urbanisation aussi. Le Parc doit donc dessiner sa trajectoire vers l'objectif « zéro artificialisation nette », et proposer les modalités de son atteinte.

Aujourd'hui, le périmètre d'étude est principalement couvert par des milieux forestiers et semi-naturels (56 %) et agricoles (43 %) avec une faible artificialisation (1 %).

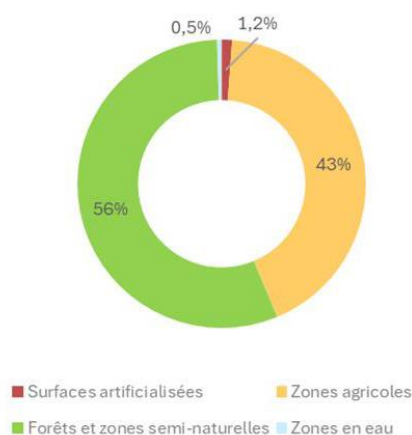


Figure 4 : occupation du sol du Quercy en 2018 (Source : dossier, d'après Corine Land Cover)

Le taux d'artificialisation a augmenté de 0,14 % entre 2012 et 2023 (300 ha). Les principaux postes d'artificialisation sont l'habitat (67 % de la consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers) et les activités (23 %). La maîtrise de la consommation d'espace est identifiée comme le principal enjeu des documents d'urbanisme intercommunaux.

En matière d'économie et d'emploi, le territoire est fortement marqué par le poids du tourisme, grâce à la renommée internationale de plusieurs sites prestigieux qui ont tendance à concentrer les flux :

- la cité mariale de Rocamadour (entre 1,5 et 1,7 million de visiteurs par an) ;
- le gouffre de Padirac (entre 400 000 et 500 000 visiteurs par an) ;
- le village médiéval de Saint-Cirq-Lapopie (400 000 visiteurs par an) ;
- ou encore la grotte ornée du Pech-Merle (80 000 visiteurs par an).

Le Parc participe à diversifier l'offre vers les loisirs de pleine nature, ou encore le géotourisme. L'enjeu majeur est de gérer la surfréquentation. Le dossier évoque peu l'articulation des grands sites touristiques avec le Parc, ce qui ne permet pas de dégager une vision d'ensemble sur le tourisme et de dessiner les contours d'un projet de territoire complet.

L'Ae recommande de développer la présentation des éléments et des enjeux liés à la fréquentation

touristique du territoire, notamment dans les grands sites, au regard de ses incidences sur l'environnement, ainsi que sur les mobilités et sur l'offre d'hébergement. Une analyse des modalités actuelles de travail en commun des acteurs du tourisme serait bienvenue.

Territoire à forte dominante rurale, pas toujours accessible du fait de sa configuration géographique, le Parc reste dépendant de la voiture individuelle, et le trafic routier y est en augmentation, tant sur son réseau structurant que sur l'A20 (+15 % de flux de transit supplémentaire entre 2007 et 2019). Il dispose de deux lignes ferroviaires (Brive-la-Gaillarde – Rodez, qui dessert trois gares du territoire³¹, et Orléans – Montauban, qui dessert notamment Cahors et Lalbenque, en limite du territoire), ainsi que de cinq lignes de bus régulières. La fréquentation des transports en commun est relativement stable mais sa part dans les déplacements quotidiens est très faible. Il est à noter que la ligne Brive – Rodez est en cours de régénération mais serait également menacée de fermeture du fait de sa vulnérabilité à certains risques naturels, aggravés par le changement climatique³².

L'agriculture est très présente sur le territoire des Causses du Quercy, notamment l'élevage extensif ovin et caprin. Contrairement à d'autres régions, la surface agricole utilisée se maintient. Le périmètre d'étude comptait en 2020 1 241 exploitations agricoles. La tendance nationale au déclin du nombre d'exploitations est légèrement atténuée dans le Quercy (-63 % entre 1979 et 2020 contre -69 % à l'échelle nationale). Ainsi, l'agriculture reste un secteur économique non négligeable (29 % de l'emploi en 2019). Elle joue un rôle structurant dans la vie du territoire, avec un impact déterminant sur les paysages et certains milieux.

Le Parc a ainsi accompagné la création d'associations foncières pastorales (AFP)³³ qui participent à lutter contre le risque incendie, entretenir les paysages, soutenir la filière agricole et préserver des espèces patrimoniales de milieux ouverts et semi-ouverts. C'est un travail qu'il convient de souligner : outre ses résultats concrets, il contribue à valoriser le rôle de l'agriculture dans l'aménagement durable du territoire.

L'agriculture dans le périmètre d'étude est également marquée par de nombreux signes de qualité, marques et labels³⁴. L'agriculture biologique progresse depuis 2010 (près de 11 800 ha et 185 exploitations en 2023, soit respectivement +157 % et +194 % par rapport à 2013), ainsi que la vente en circuit court.

L'enjeu majeur ici est de maintenir une agriculture vivante, respectueuse de l'environnement : le pastoralisme a dessiné et entretient les paysages et milieux des causses. À titre d'exemple, le Parc est partenaire d'une initiative visant à créer un « espace test ovin », pour « tester le métier d'éleveur grandeur nature » (projet « *Vira Pastre !* »).

Milieu physique

Le PNRCQ détient un patrimoine géologique rare reconnu par le label Géoparc mondial de l'Unesco depuis 2017 (deuxième renouvellement en cours), établi sur le fondement de l'exceptionnelle valeur que représentent notamment, parmi l'ensemble des 160 géosites identifiés, les phosphatières. Ces gouffres, formés entre -50 et -20 millions d'années, ont servi de pièges naturels et se sont remplis

³¹ Assier, Gramat et Rocamadour-Padirac.

³² Interrogé sur ce point par les rapporteurs, le Parc a évoqué la perspective d'une étude de vulnérabilité à prévoir, sans autre précision et sans qu'une telle étude soit évoquée dans le projet de charte.

³³ 14 AFP ont été créées sur le territoire, représentant 3 340 ha.

³⁴ Le périmètre d'étude est concerné par huit appellations d'origine contrôlée (AOC), dont 3 sur les produits fromagés (Rocamadour, Bleu d'Auvergne et Bleu des Causses), 2 sur les vins (Cahors et coteaux du Quercy), 1 sur le chasselas de Moissac et 2 sur la noix du Périgord, et cinq indications géographiques protégées (IGP) liées aux produits carnés (agneau, veaux et porc). Les Causses du Quercy comptent également quatre produits « Label Rouge », dont l'agneau fermier du Quercy qui est très présent dans le périmètre d'étude.

d'éléments rocheux, mais également de restes d'animaux et de végétaux. Aujourd'hui, les phosphatières constituent le seul ensemble de sites au monde à avoir enregistré 30 millions d'années de l'évolution de la vie animale (notamment les mammifères) et végétale. Les sites labellisés Géoparc s'inscrivent en partie dans le périmètre de la RNN d'intérêt géologique du Lot, qui les complète et dont le classement remonte à 2015. Elle s'étend sur 800 ha, principalement dans la moitié sud du territoire. Le PNR en est gestionnaire, et anime également le label Géoparc mondial de l'Unesco. Il est donc à la fois « Parc et Géoparc », comme le rappelle sa communication.

Le réseau hydrographique s'inscrit en intégralité dans le bassin de la Garonne, dont le Lot et la Dordogne constituent deux des principaux affluents. Le karst est un marqueur fort du territoire, il génère notamment des formes de relief spécifiques : rivières souterraines et « paléokarsts », dolines ou « cloups », puits, gouffres ou igues, lapiaz, « pechs », vallées sèches (combes), pertes et résurgences.

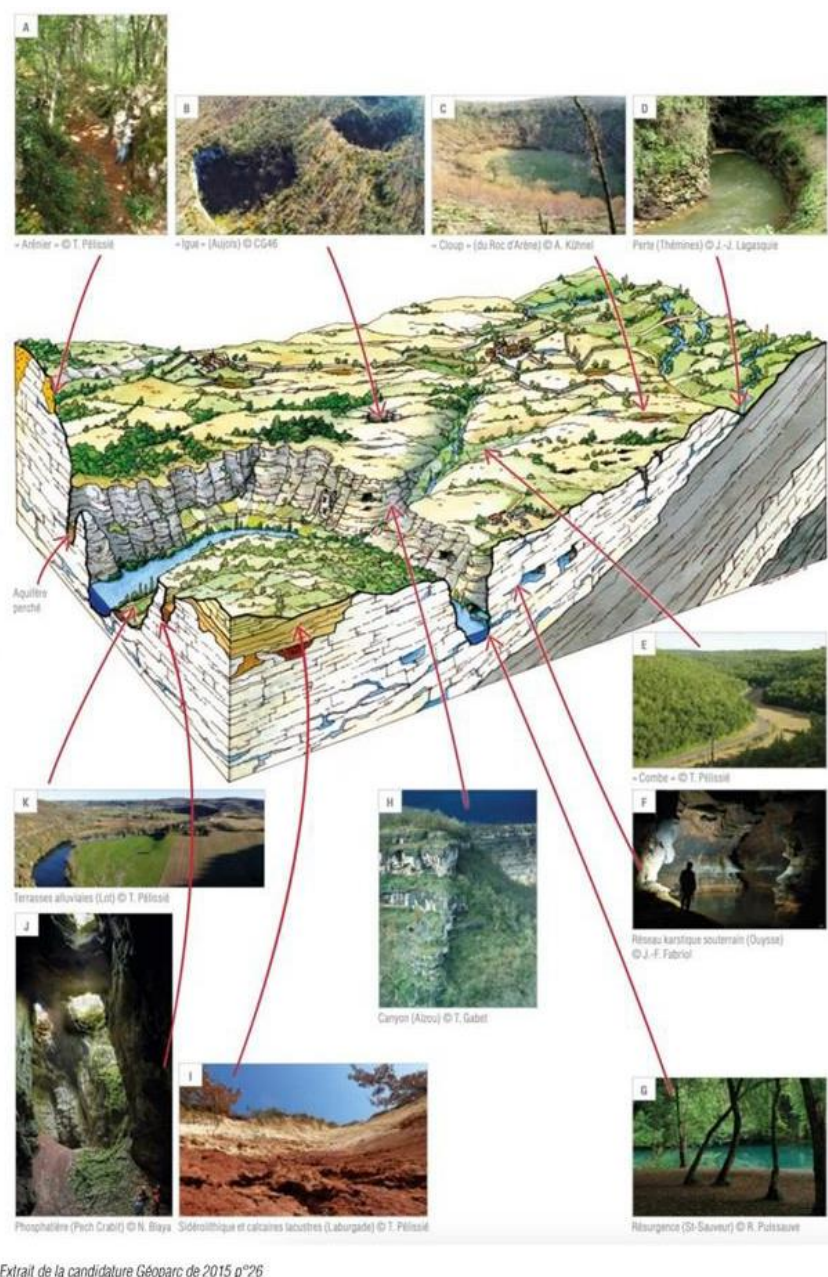


Figure 5 : Formes géologiques et hydrogéologiques présentes sur les Causses du Quercy (Source : dossier)

S'agissant de la ressource en eau, elle est gérée par les établissements publics territoriaux des bassins de la Dordogne (Epidor)³⁵ et du Lot (Syndicat mixte du bassin du Lot)³⁶.

Le diagnostic fait état en particulier d'un enjeu de qualité chimique dégradée des eaux du Célé (affluent du Lot), associé à un état quantitatif médiocre (faiblesse des débits d'étiage), le dossier précisant par ailleurs qu'en 2022, 60 km linéaires des eaux de surface du territoire étaient en bon état écologique et quantitatif, contre 130 en 2020³⁷. Les projections à 2050, en lien avec le changement climatique (cf. *infra*, 2.2.1 et note 50), estiment de 20 à 40 % la baisse des débits dans les bassins du Lot, de la Dordogne et de l'Aveyron, et à 2° C l'élévation moyenne de la température de l'eau. Il est également mentionné, malgré une stabilité du bon état des eaux souterraines, une forte vulnérabilité des aquifères karstiques au risque de pollutions lié aux épandages, notamment en lien avec des méthaniseurs.

Le Parc constate un état des connaissances variable, et porte des actions afin d'y remédier dans le but de comprendre, surveiller et protéger la ressource³⁸.

Les enjeux principaux sont liés à la gestion économe et qualitative de la ressource, à la conciliation des usages avec la préservation de la biodiversité, à l'adaptation au changement climatique et à la gouvernance.

Les ressources minérales sont et ont été exploitées puisque le périmètre d'étude compte seize carrières de production de granulats pour le secteur du bâtiment et des travaux publics (12 500 à 150 000 tonnes/an), et 121 anciennes carrières. Le PNR soutient les projets de micro-carrières et de carrières à usage patrimonial.

Le Parc veille à la protection des sols et sous-sols, *via* la mise en œuvre de l'objectif « zéro artificialisation nette » et des sites géologiques remarquables qui revêtent une dimension identitaire forte.

Le dossier présente et analyse le contexte physique de façon complète et satisfaisante.

Patrimoine et paysage

Le Parc se reconnaît comme un espace à forte dimension patrimoniale : patrimoine archéologique, patrimoine architectural, patrimoine lié à l'eau, patrimoine lié à la pierre.

Le périmètre d'étude contient un nombre significatif de biens bénéficiant d'une protection nationale, voire internationale³⁹. Le site de Rocamadour est un grand site de France, ce qui n'est pas précisé dans le dossier. Les Causses du Quercy accueillent en plus de nombreux éléments et ensembles patrimoniaux de valeur non protégés. Sur la base d'un premier travail d'inventaire du patrimoine bâti et vernaculaire non protégé réalisé par le Parc en 2022, enrichi de données issues d'autres inventaires menés par les collectivités, le Parc a décidé la création (ou a déjà créé, selon les pièces

³⁵ Reconnu par arrêté du préfet coordonnateur du bassin Adour Garonne en novembre 2006.

³⁶ Reconnu par arrêté du préfet coordonnateur du bassin Adour Garonne en février 2011.

³⁷ D'après les représentants du Parc, ce déclassement est principalement dû à l'augmentation de la température et à la baisse de l'indice diatomée sur de nombreux cours d'eau, avec des pollutions ponctuelles sur le Célé et l'Alzou.

³⁸ L'observatoire du karst de l'Ouyse, créé en 2015 en partenariat avec l'Agence de l'eau Adour-Garonne, le commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA), le Département du Lot et le Comité départemental de spéléologie ; des études scientifiques comme la thèse en cours sur les échanges karst-rivière dans la vallée du Célé, avec l'université de Bordeaux.

³⁹ Le dolmen et la croix du Pech-Laglaire à Gréalou, la crypte Saint-Amador et la basilique Saint-Sauveur à Rocamadour, sont inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco au titre des chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France, 11 sites classés et 37 inscrits, 181 monuments classés ou inscrits au titre des monuments historiques, cinq sites patrimoniaux remarquables, nombreuses zones de présomption de prescription archéologique, principalement dans la vallée du Lot...

du dossier) d'un « conservatoire du patrimoine bâti quercynois »⁴⁰, auquel devrait être prochainement voué un lieu dédié à sa valorisation.

L'Ae recommande de clarifier, dans le dossier, l'état d'avancement et la nature du « conservatoire du patrimoine bâti du Quercy ».

Dès lors, le Parc identifie clairement la nécessité de promouvoir la conservation et la valorisation du patrimoine culturel comme paysager, voire immatériel. Les enjeux majeurs ont trait à la prise en compte de la qualité bâtie dans les projets de rénovation et de transformation (rénovation énergétique, énergie renouvelable), et au maintien des savoir-faire.

Le périmètre d'étude s'inscrit dans l'ensemble paysager des « monts et plateaux du Massif central ». Il s'agit principalement de paysages de causses et avant-causses, de paysages de contreforts et de plateaux, vers l'est et à dominante bocagère à l'ouest. Le périmètre d'étude compte quatre unités paysagères : la Bouriane, les Causses du Quercy, le Quercy blanc et pays de Serres, le Limargue et le Terrefort.

Le Parc ne dispose ni d'atlas du paysage ni de plan de paysage à son échelle⁴¹. Dans le cadre de la nouvelle charte, il a réalisé un carnet de paysage et défini des objectifs de qualité paysagère (OQP). Ce travail est à saluer, et mérite d'être poursuivi : le PNR vient d'être lauréat de l'appel à projet national « plan de paysage ». Un repérage des « points noirs paysagers » devra notamment être réalisé dans ce cadre.

L'évolution tendancielle est commune à beaucoup de territoires ruraux : fermeture des milieux ouverts et prolifération des friches en lien avec la déprise agricole, étalement urbain, banalisation des paysages.

Les enjeux repérés par le Parc visent à contrer ces phénomènes. L'un des sujets majeurs concerne les projets de production d'énergie renouvelable, leur localisation (zones d'exclusion) et leur réalisation (qualité du projet paysager).

Environnement naturel et biodiversité

Le périmètre d'étude comporte une surface importante de zones à enjeux pour le patrimoine naturel : 63 % du territoire est couvert par au moins un zonage de protection concernant la biodiversité ou la géologie⁴². Toutefois, les zones de protection forte ne couvrent que 0,46 % du territoire. Le périmètre d'étude est également concerné par douze plans nationaux d'actions en faveur d'espèces menacées⁴³. Pour ce qui est des zonages d'inventaire, les Causses du Quercy comptent 91 zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (Znieff) de type 1 et 2.

⁴⁰ D'après le dossier, « *le Parc a mis en place ce conservatoire afin de lutter contre les risques d'altération ou de disparition définitive des richesses constructives et spatiales de l'architecture traditionnelle quercynoise. Son rôle est de préserver en l'état des bâtiments uniques et rares sur le périmètre d'étude et de faciliter la transmission des savoir-faire qui leur sont associés* ».

⁴¹ Il existe deux plans de paysage : celui de la communauté de communes du causse de Labastide-Murat et celui du terroir Quercy-Rouergue et Gorges de l'Aveyron.

⁴² Deux arrêtés de protection de biotope, la réserve naturelle nationale d'intérêt géologique du département du Lot, la réserve de biosphère du bassin de la Dordogne reconnue par l'Unesco, 19 espaces naturels sensibles (ENS), cinq sites gérés par le conservatoire d'espaces naturels d'Occitanie, la réserve naturelle régionale du marais de Bonnefont, 14 sites Natura 2000 qui couvrent 11% du territoire d'étude (zones spéciales de conservation – ZSC au titre de la directive Habitat-Faune-Flore).

⁴³ Chiroptères (2016–2025), Léopard ocellé (2020–2029), Odonates (2020–2030), Plantes messicoles, des vignes et des vergers (2024–2033), Cistude d'Europe (2020–29), Loutre d'Europe (2019–2028), Papillons de jour (2018–2028), Milan royal (2018–2027), Insectes pollinisateurs (2021–2026), Loup et activités d'élevages (2024–2029), Pie grièche méridionale, à poitrine rousse, à tête rousse (2014–2018), Sonneur à ventre jaune (2011–2015).

La préservation et la restauration du réseau de corridors écologiques figurent parmi les enjeux principaux du territoire. Le travail effectué par le Parc sur la trame verte et bleue⁴⁴ vise à préserver et restaurer les pelouses sèches, à maintenir le bocage, à préserver et restaurer les milieux aquatiques et humides, à maintenir ou créer les continuités écologiques entre ces milieux prioritaires, à maîtriser l'urbanisation dans les secteurs sensibles, à maintenir une activité agricole extensive favorable à la préservation des milieux naturels (agro-pastoralisme notamment).

Au-delà de l'existant, le Parc s'est donné comme objectif, en lien avec son action en faveur de la trame verte et bleue, de préserver l'environnement nocturne (aller vers le label Unesco « réserve internationale de ciel étoilé »). Enfin, il porte l'effort sur la « nature ordinaire », dont le maintien est un indéniable enjeu.

Le taux de boisement du territoire est de 47 %. Parmi ces forêts, 48 %⁴⁵ seraient des forêts « anciennes », espaces boisés ayant conservé leur vocation forestière depuis le début du XIXe siècle.

L'immense majorité des parcelles forestières est privée. Sur le périmètre d'étude, la forêt est aujourd'hui peu exploitée (principalement feuillus). C'est un des axes de travail de la future charte : adapter la sylviculture aux effets du changement climatique, développer la filière bois locale, préserver la biodiversité des espaces de transition (« écotones »), en articulation notamment avec l'activité pastorale⁴⁶. Le dossier rappelle, à juste titre, que les forêts jouent un rôle majeur dans l'absorption et le stockage du carbone et qu'elles méritent d'être préservées à ce titre aussi. Trois chartes forestières couvrent les périmètres des PETR et relèvent de la compétence de ces derniers⁴⁷. Plus du tiers des espaces boisés du territoire (environ 37 000 ha) devrait être couvert au moins par un plan de gestion simple (propriétés de 20 ha et plus), mais moins de 16 000 ha en étaient dotés en 2022.

Le Parc compte donc des milieux et espèces rares et précieux, dont la survivance demeure fragile, notamment du fait des pressions anthropiques qui vont en augmentant. La préservation de ce patrimoine naturel exige de faire évoluer les activités économiques (tourisme, loisirs, agriculture notamment) vers des pratiques plus vertueuses et frugales.

Risques et nuisances

Le territoire pâtit de risques naturels de diverses natures : inondations, retrait et gonflement des argiles, incendie de forêt et mouvements de terrain, qui parfois se cumulent⁴⁸. Il s'agit ici, comme ailleurs, de réduire l'exposition et de s'adapter.

Le périmètre d'étude est exposé à des risques technologiques de deux types : risque industriel⁴⁹ et transport de matières dangereuses⁵⁰. Cependant, le dossier ne recense aucun plan de prévention des risques technologiques (PPRT).

⁴⁴ Sept sous-trames sont définies : les landes et pelouses calcicoles (près de 23% du territoire), les prairies (6,5%), les milieux humides (9,6%), les cours d'eau (ces quatre premières étant considérées comme prioritaires), les milieux rocheux, les forêts, et les milieux agricoles cultivés (23%).

⁴⁵ Cf. Rapport Forêts Anciennes - Aellen et al., 2016.

⁴⁶ 30 à 40 % des espaces boisés sont pâturés.

⁴⁷ Chartes forestières des PETR Pays Midi-Quercy (réalisée par l'ancien Pays de même nom en 2011), de Figeac - Quercy - Vallée de la Dordogne (réalisée en 2019) et du Grand Quercy (réalisée en 2020).

⁴⁸ 52 communes du périmètre d'étude sont tout ou partie couvertes par cinq plans de prévention des risques d'inondation (PPRi), cinq communes par cinq PPR mouvements de terrain.

⁴⁹ 186 installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), essentiellement des exploitations d'élevage, des entreprises agro-alimentaires et des carrières, aucun site Seveso.

⁵⁰ 11 communes concernées dans le sud du territoire, avec surtout une problématique de protection des milieux aquatiques.

Les Causses du Quercy bénéficient d'une ambiance sonore généralement calme, qui peut être dégradée le long de l'autoroute A20 en frange ouest du territoire et de la route départementale (RD) 802, et, ponctuellement, par la circulation de véhicules tout terrain. Le maintien d'une ambiance sonore de qualité est un objectif pour le Parc, dans un contexte de croissance démographique dans un territoire peu desservi par les transports en commun. La régulation de la circulation des engins tout terrain est nécessaire, bien qu'elle fasse polémique.

La qualité de l'air n'est pas suivie sur le périmètre d'étude. Les relevés sur les points les plus proches montrent une dégradation ponctuelle de la qualité de l'air par les particules fines PM_{2,5} et par l'ozone. Le Parc doit rester vigilant à la qualité de l'air, d'autant qu'il a identifié également un enjeu lié à la concentration en pesticides dans l'air.

Énergie et climat

En complément aux PCAET en vigueur sur le territoire, le PNR s'est doté en 2018 d'un plan climat et de transition énergétique (PCTE), en cours de révision, et s'est engagé dans une démarche « Territoire à énergie positive » (Tepos) (objectif fixé à 2050).

La consommation énergétique totale dans le périmètre d'étude était d'environ 880 GWh en 2020, représentant 22 MWh/habitant, contre 26 MWh/habitant en moyenne en France. Les principaux postes de consommation sont le secteur résidentiel (42 %), le transport routier (33 %), l'agriculture (14 %) et le tertiaire (7 %). Les consommations diminuent faiblement : -1,8 % entre 2013 et 2019, soit -0,3 % par an. L'énergie consommée est en majorité issue des produits pétroliers (54 %). En 2020, le coût de la consommation d'énergie sur l'ensemble du territoire représentait 100 millions d'euros, soit 2 500€/hab.

Pour ce qui est de la production d'énergie, 258 GWh étaient produits dans le périmètre d'étude en 2020⁵¹, exclusivement à partir d'énergies renouvelables (essentiellement le bois-énergie, suivi d'assez loin par l'hydroélectricité et le solaire photovoltaïque⁵²). La production d'énergies renouvelables a fortement progressé depuis 2010, passant d'une production équivalant à 16 % des consommations d'énergie à 29 % actuellement⁵³.

La production photovoltaïque notamment a doublé entre 2018 et 2020, et les collectivités subissent une forte pression de la part des développeurs qui nuit à l'élaboration d'une planification concertée du développement des énergies renouvelables. L'enjeu de la qualité d'intégration des projets d'EnR (milieux et paysages) est majeur, d'autant que le Parc souhaite augmenter sa production.

Les émissions de gaz à effet de serre dans le périmètre d'étude étaient d'environ 490 ktCO₂ équivalent en 2020, soit 12,2 tCO₂ équivalent/habitant contre 4,7 tCO₂e/hab. en Occitanie. Ces émissions importantes sont majoritairement imputables à l'activité agricole (76 %). La tendance est néanmoins à la baisse depuis 2016, avec -2 %/an d'émissions en moyenne.

En augmentation, la séquestration carbone du territoire est estimée à 31 kteqCO₂ par an. L'occupation des sols permettrait de stocker plus de 94 millions de tonnes de carbone, essentiellement en forêt (66 % du total) et dans les prairies et cultures. Le dossier indique que les capacités de séques-

⁵¹ Ou 368 GWh sur l'année de référence du projet de charte, non précisée. Le Parc a indiqué aux rapporteurs que ces écarts de données, sans doute en partie dus à la différence de périmètre pris en compte et à l'ajout dans la charte de la production des pompes à chaleur, allaient être corrigés.

⁵² Respectivement (selon les pièces du dossier), 60 ou 47%, 20 ou 10% et 12 ou 17% de la production d'EnR.

⁵³ Cette dernière part varie également assez sensiblement dans le dossier - de 20 à 37% - selon les pièces voire les parties d'une même pièce du dossier. L'objectif fixé pour la France en 2030 est de 33 % de la consommation finale brute d'énergie.

tration sur le territoire permettraient d'absorber 130 % des émissions annuelles de carbone. La principale menace sur ces capacités réside dans les feux de forêt.

Le dernier thème abordé dans cet état initial concerne l'adaptation au changement climatique, thème considéré par le Parc, à juste titre, comme transversal. Les projections annoncent une augmentation des températures pouvant atteindre +4,3°C à l'horizon 2071–2100 (scénario sans politique climatique). Si les éléments de l'état initial présentés par le dossier sont encore à consolider en ce qui concerne les données relatives aux consommations énergétiques⁵⁴ et à la production d'énergies renouvelables (cf. *supra*), il documente assez précisément, et de manière transversale, les effets prévisibles du changement climatique sur le territoire du Parc, sur la base des projections réalisées à l'horizon 2050 dans le cadre d'un diagnostic des vulnérabilités réalisé par le département du Lot (lequel a donné lieu à un plan d'adaptation adopté en 2025)⁵⁵. Ainsi, comme d'autres territoires ruraux, ce territoire est particulièrement vulnérable au changement climatique, au regard de ses effets sur la disponibilité et la qualité de l'eau (cf. *supra*, milieu physique), sur l'augmentation des phénomènes météorologiques extrêmes (très forte probabilité d'un cumul de précipitations hivernales de +18 à 23 %, nombre de jours de forte chaleur de +7 et multiplication par dix des vagues de chaleur, nombre de jours avec risque significatif de feu de végétation de +20, etc.). Ces évolutions auront des conséquences sur les milieux naturels et les espèces, et impacteront les humains.

L'Ae recommande de clarifier et consolider les données d'état initial relatives aux consommations énergétiques du territoire et à la production d'énergie à partir de sources renouvelables.

2.2.2 Évolution probable de l'environnement si la charte n'est pas mise en œuvre

Le scénario tendanciel décrit l'évolution probable de l'environnement sans charte, donc sans PNR. Il est présenté thème par thème au fil de l'état initial de l'environnement. Les évolutions (positives, négatives ou incertaines selon les thématiques considérées) font l'objet d'une synthèse sous forme de tableau, mais ne sont pas reprises ni priorisées dans le cadre d'un chapitre dédié. Comme relevé ci-après (2.3), cette priorisation et la comparaison avec les évolutions permises par la nouvelle charte font l'objet d'un des volets de la présentation des solutions de substitution raisonnables. Elles nécessitent donc, pour une meilleure compréhension du public, d'être repositionnées dans le chapitre dédié.

L'Ae recommande de compléter le rapport environnemental par un volet dédié à l'analyse de l'évolution probable de l'environnement en l'absence de révision de la charte, en y repositionnant le tableau comparant, par enjeu priorisé, les évolutions attendues avec la nouvelle charte et le scénario tendanciel.

⁵⁴ En particulier, les données de l'observatoire régional (Orceo) utilisées, établies en 2020, ne sont pas représentatives des consommations d'une année « normale ».

⁵⁵ Ce diagnostic, réalisé par le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema) et publié en 2024 (lien [ici](#)), s'appuie sur des données de la plateforme Climadiag de Météo France (DRIAS 2020).

2.3 Solutions de substitution raisonnables, exposé des motifs pour lesquels le projet de charte a été retenu, notamment au regard des objectifs de protection de l'environnement

Le rapport environnemental présente, au titre de la justification des choix retenus, les principales évolutions entre la charte en vigueur et le projet de charte, les raisons du choix du nouveau périmètre proposé et des mesures phares, les suites données par la nouvelle charte aux éléments issus de l'évaluation de la charte de 2012, ainsi que des éléments sur la prise en compte du changement climatique et de la note d'enjeux des services de l'État. Il présente également « *une analyse des différents scénarios possibles pour le territoire par rapport aux principaux enjeux identifiés* », sous la forme d'un tableau comparatif incluant une priorisation des enjeux du territoire et une note de 1 à 3 attribuée à chaque scénario envisagé selon son effet estimé sur chaque enjeu. Toutefois, cette analyse ne répond pas aux attendus de l'article R. 122-20 du code de l'environnement, qui requiert l'examen de solutions de substitution raisonnables et la comparaison de leurs incidences sur l'environnement avec celles du scénario retenu, car elle se limite à comparer ce dernier au scénario impliquant l'absence de charte (et donc de PNR) sur le territoire.

Pour une meilleure compréhension du public, ce tableau nécessite donc d'être repositionné dans le chapitre adéquat du rapport environnemental (cf. *supra*, 2.2).

Comme précédemment évoqué, le choix des extensions de périmètre du Parc fait l'objet d'éléments de justification détaillés dans une note annexée au rapport environnemental, au regard d'autres solutions d'extensions soit plus limitées (réduites au territoire des seules communes associées), soit beaucoup plus larges (l'ensemble des territoires en continuité de faciès karstique). Ces éléments auraient gagné à être repris, de manière synthétique, dans le chapitre dédié du rapport environnemental. En revanche, le choix des priorités d'action de la nouvelle charte (« mesures phares »), issu d'un vote au sein des instances délibératives, ne semble pas avoir fait l'objet d'une approche comparative entre plusieurs priorisations possibles.

2.4 Effets notables probables sur l'environnement de la mise en œuvre de la charte et mesures d'évitement, de réduction et de compensation

L'analyse des incidences sur l'environnement de la nouvelle charte est présentée sous la forme d'une matrice permettant de caractériser et graduer les effets probables (directs ou indirects, plus ou moins positifs ou négatifs, neutres ou variables selon les cas) de chacune des 31 mesures de la charte sur chacun de l'ensemble des enjeux socio-économiques et environnementaux.

Il résulte de cette analyse qu'aucune mesure n'est identifiée comme susceptible d'effet négatif, que toutes les mesures devraient avoir au moins un effet très positif sur l'enjeu qu'elles ciblent, et au pire être neutres vis-à-vis des autres enjeux, et que cinq mesures pourraient avoir un effet soit positif, soit négatif selon les cas, notamment la mesure 2.3.1 (« *Accompagner le développement et la qualification des offres touristiques* ») sur les sols et sous-sols, le patrimoine culturel et architectural et la biodiversité, et la mesure 2.4.2 (« *Soutenir un développement ambitieux et acceptable des énergies renouvelables en préservant les paysages et la biodiversité* ») sur ces mêmes enjeux ainsi que sur les ressources en eau, le patrimoine paysager, le patrimoine forestier et la sylviculture et l'agriculture. En revanche, la mesure 2.3.1 est considérée comme donnant lieu à un effet « direc-

tement positif » sur la ressource en eau, ce qui est surprenant⁵⁶, et la mesure 2.4.2 à un effet « indirectement positif » sur la qualité de l'air, malgré le développement induit du bois-énergie, potentiellement émetteur de polluants atmosphériques.

Inversement, des mesures telles que « *Créer les conditions favorables au maintien, au développement et à la promotion des activités économiques* » (2.5.1), « *Favoriser le maintien et l'émergence d'offres de services et de commerces accessibles et adaptées à la ruralité* » (3.1.1) ou « *Améliorer les conditions d'habiter le territoire* » (3.2.1) sont considérées comme neutres sur le plan des enjeux environnementaux, alors qu'elles peuvent également induire des effets négatifs (artificialisation des sols, utilisation de ressources naturelles, génération de flux et donc de pollutions et nuisances, impact sur les milieux et la biodiversité, etc.). Dans les éléments de réponse apportés aux rapporteurs par le Parc sur ce point, il est expliqué que « *les incidences négatives potentielles ont été retenues lorsque la Charte comporte des leviers directs ou incitatifs susceptibles d'induire des pressions environnementales notables* » mais que, lorsque le rôle du Parc « *est principalement celui d'animateur, de coordinateur ou de facilitateur, sans maîtrise d'ouvrage ni effet d'entraînement significatif identifié, les effets ont été qualifiés de neutres, malgré l'existence possible d'effets indirects ou diffus* »⁵⁷.

Pour l'Ae, la méthodologie utilisée pour renseigner la grille d'analyse des incidences nécessite à la fois d'être explicitée et de gagner en robustesse, sauf à risquer d'être incomplète, voire de prêter le flanc à la critique d'introduire des biais d'appréciation liés aux choix retenus dans le cadre du projet de territoire (qui se marquerait par exemple par une réticence vis-à-vis du développement des installations de production d'énergie renouvelable).

En l'absence d'effets négatifs avérés à l'issue de cette analyse, le rapport environnemental ne fait pas mention de mesures nécessaires relevant de la séquence « éviter, réduire, compenser » (ERC), mais évoque, de manière succincte, des « points de vigilance » et un « suivi renforcé » en ce qui concerne les incidences négatives potentielles du développement des activités économiques, et en particulier du tourisme, et des projets d'installations de production d'énergie renouvelable.

L'Ae estime que l'évaluation environnementale du projet de charte doit caractériser de manière plus explicite les incidences négatives potentielles des actions qu'elle prévoit ou encourage et les mesures ERC destinées à y répondre.

L'Ae recommande de reprendre, sur la base d'une méthodologie claire et robuste, l'analyse des incidences du projet de charte, qui permette d'identifier de manière plus complète l'ensemble des incidences négatives, y compris celles des actions ne relevant pas directement ou seulement de la responsabilité du Parc, ainsi que les mesures d'évitement, de réduction, voire de compensation éventuellement nécessaires. Elle recommande de préciser les modalités de suivi de ces incidences et les actions correctives à mettre en œuvre le cas échéant.

⁵⁶ Dans les réponses apportées par le Parc aux questions des rapporteurs, cette appréciation est expliquée par la prise en compte d'une des actions prévues dans le cadre de cette mesure, qui inclut l'intégration d'une gestion raisonnée de l'eau dans la conception des offres touristiques. Pour l'Ae, la portée de cette mention paraît insuffisante pour neutraliser les incidences potentiellement négatives sur la ressource en eau du développement de l'offre touristique.

⁵⁷ Là encore, ces éléments d'explication n'emportent pas la conviction, car le Parc n'assure que marginalement, par rapport à l'ensemble des domaines d'intervention de la charte, le rôle de maître d'ouvrage unique, et il lui incombe même dans son rôle de coordinateur ou de facilitateur de prévoir les effets y compris négatifs des actions qu'il incite ou accompagne.

2.5 *Évaluation des incidences Natura 2000*

Le rapport environnemental comporte, pour chacun des 14 sites (ZSC) du réseau Natura 2000 présents en tout ou partie sur le territoire du Parc, une présentation des habitats naturels et des espèces animales (hors oiseaux) et végétales d'intérêt communautaire concernés, des menaces, pressions et activités et des niveaux d'incidence associés qui s'y exercent, ainsi que des mesures du projet de charte concourant à la mise en œuvre des documents d'objectifs de ces sites, et plus largement des mesures et actions contribuant à la préservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire.

À l'issue de cette analyse préliminaire, le dossier conclut à l'absence probable d'incidence négative notable de la nouvelle charte, et au contraire à la contribution apportée par celle-ci pour diminuer les pressions subies par les sites Natura 2000. Cette appréciation porte sur l'ensemble de ces sites, y compris les deux sites dont le Parc n'est pas gestionnaire⁵⁸, les représentants du Parc ayant précisé aux rapporteurs que les mesures de la charte favorables à la préservation des enjeux du réseau Natura 2000 avaient vocation à contribuer à une amélioration globale de l'état de conservation des habitats et des espèces à l'échelle du territoire du Parc et que, les autres structures animatrices des sites étant partenaires du syndicat mixte, la charte favorisait la cohérence d'ensemble des actions de préservation.

Pour l'Ae, cette analyse est trop succincte pour conclure à l'absence d'incidences négatives significatives et devrait être complétée par une évaluation des incidences potentielles de l'ensemble des actions du projet de charte sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire, sans se limiter aux seules actions de la charte qui concourent à leur préservation. De plus, l'analyse des incidences se limite aux espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 interceptant le territoire du Parc, qui sont tous des ZSC, ce qui peut expliquer l'absence de prise en compte des oiseaux dans l'analyse. Or, il est attendu d'une telle analyse qu'elle prenne également en considération les espèces susceptibles d'être présentes sur le territoire tout en étant inféodées à des sites localisés en-dehors de son périmètre, dont l'existence éventuelle n'est pas évoquée dans le dossier.

L'Ae recommande de compléter l'analyse des incidences sur le réseau Natura 2000 par une évaluation plus détaillée des incidences potentielles de l'ensemble des actions du projet de charte sur les milieux et espèces concernés, ainsi que par la prise en compte des espèces, oiseaux en particulier, éventuellement présentes sur le territoire du parc et ayant justifié la désignation de sites Natura 2000 extérieurs à celui-ci.

2.6 *Dispositif de suivi*

Le volet du rapport d'évaluation environnementale consacré au dispositif de suivi environnemental rappelle les dispositions de l'article R. 122-20 du code de l'environnement qui prévoient la présentation, dans le rapport environnemental, d'un dispositif de suivi spécifique des effets négatifs éventuels de la mise en œuvre du plan ou programme et de l'efficacité des mesures prises pour y répondre. Il présente ce dispositif comme complémentaire au dispositif de suivi de la mise en œuvre

⁵⁸ Les ZSC « Vallée de la Dordogne quercynoise » et « Causse de Gaussou et sites proches ».

de la charte, qui répond pour sa part aux dispositions de l'article R. 333-3 du code de l'environnement⁵⁹, et comme ayant vocation à être intégré à l'observatoire du territoire prévu par le Parc.

Ce dispositif est décliné en 14 indicateurs, pour lesquels sont précisés notamment les états de référence (valeurs initiales), les cibles à atteindre (sauf pour les indicateurs de contexte), la source des données utilisées et la périodicité. Ces indicateurs sont répartis entre indicateurs de contexte⁶⁰, indicateurs « *permettant l'appréciation des effets probables positifs* »⁶¹ et indicateurs « *permettant l'appréciation des effets probables négatifs* »⁶².

Pour l'Ae, outre que tous les indicateurs proposés ne se rattachent pas directement à des enjeux ou des objectifs environnementaux, il est difficile d'appréhender la différence de nature ou de visée entre les indicateurs permettant l'appréciation des effets positifs et ceux permettant l'appréciation des effets négatifs. De plus, leur lien avec les conclusions de l'analyse d'incidences de la charte et la définition des points de vigilance qui en résultent (voire des mesures ERC, une fois cette analyse consolidée comme recommandé *supra*) mériterait d'être explicité.

2.7 Résumé non technique

Le résumé non technique de l'évaluation environnementale, qui constitue un document distinct au sein du dossier, présente dans un format synthétique adéquat le projet de charte, l'état initial de l'environnement, les enjeux et les effets probables du projet, ainsi que son dispositif de suivi.

L'Ae recommande de compléter et ajuster le résumé non technique pour faire suite aux recommandations du présent avis, notamment en ce qui concerne l'analyse des effets de la charte.

3 Prise en compte de l'environnement par le projet de charte

Pour l'Ae, les menaces qui pèsent sur le territoire, et que le Parc entend juguler, sont, plus précisément :

- le développement non maîtrisé du tourisme, et en particulier l'insuffisante prise en compte des incidences de la surfréquentation de certains sites, la non maîtrise des déplacements de loisirs et la multiplication des meublés touristiques,
- l'artificialisation des milieux et la dégradation des paysages par une urbanisation de faible qualité, notamment dans l'aire d'attractivité des villes proches, liée à une croissance démographique non anticipée et à une forte demande en résidences secondaires, ainsi que par l'installation de projets de production d'EnR insuffisamment encadrés,
- les effets du changement climatique sur les milieux, les paysages et les ressources, qui revêtent un caractère transversal.

⁵⁹ Cet article prévoit que le projet de charte comporte « *un dispositif d'évaluation de sa mise en œuvre ainsi qu'un dispositif de suivi de l'évolution du territoire établi au regard de ses mesures prioritaires* ».

⁶⁰ Évolution des conditions climatiques, évolution démographique, évolution des prix au m², évolution de la SAU totale sur les communes du Parc, évolution de l'occupation des sols.

⁶¹ État des masses d'eau souterraines et superficielles, surface classée en protection forte au titre de la Snap, fonctionnalité et restauration des continuités écologiques, évolution des consommations d'énergie et des production d'EnR, indice de concentration d'emploi, indice de consommation foncière.

⁶² Évolution annuelle du nombre de nuitées total et hors saison, évolution des volumes [d'eau] prélevés, intégration territoriale des EnR.

3.1 Les milieux naturels et la biodiversité

Le projet de la charte révisée aura un effet indéniablement positif sur les milieux naturels et la biodiversité puisqu'il contribue à la préservation des milieux et des espèces animales et végétales, au maintien et à la restauration des continuités écologiques, de la fonctionnalité des écosystèmes et de la mosaïque paysagère. Les effets attendus auront un caractère permanent et de long terme. Ils vont du plus localisé (certains espaces et milieux naturels) au plus vaste (continuités écologiques sur tout le périmètre et au-delà).

Toutefois, si l'objectif fixé à l'horizon 2042 d'atteindre 7 % du territoire couverts par des aires de protection forte paraît important au regard du taux actuel (0,45%), l'Ae relève que seuls 4% sont pressentis comme devant être effectivement protégés à cette échéance, les 3 % restants pourront encore être à l'état de projet. Pour l'Ae, il importe de reconsidérer cet objectif à l'aune de l'importance des espaces naturels à enjeux remarquables identifiés sur le territoire (évaluée à 29 % du territoire en ce qui concerne les sites naturels majeurs, voire à 37 % du territoire s'agissant des zones d'exclusion de toute implantation d'installations de production d'EnR). En outre, aucune valeur cible à mi-parcours n'est précisée alors que l'objectif de 10 % du territoire national en protection forte visé par la Snap est fixé à l'échéance 2030.

L'Ae recommande de reconsidérer l'objectif de protection forte prévu à terme à l'aune de l'importance des espaces naturels à enjeux identifiés sur le territoire et de l'objectif fixé à l'échelle nationale, et d'en fixer une valeur cible à mi-parcours.

Certains points de vigilance sont identifiés, de façon pertinente : pression exercée sur les milieux et espèces en cas d'augmentation de la fréquentation des sites naturels, dégradation, voire destruction, liées à des projets d'énergies renouvelables notamment. La nouvelle charte encadre les EnR (zones d'exclusion) et promeut un tourisme durable. La surfréquentation des hauts lieux touristiques est toutefois peu traitée, le Parc n'ayant que peu de prise sur ces sites et les structures qui les animent.

L'Ae recommande d'engager, avec les structures animant les grands sites touristiques situés dans le périmètre du Parc, une réflexion en vue d'établir une stratégie commune pour prévenir les incidences sur les milieux naturels et la biodiversité de la surfréquentation touristique (gestion des flux, tourisme des quatre saisons, modèle touristique plus durable, etc.).

La future charte du Parc devrait avoir un effet positif sur la forêt qu'elle tend à préserver et à valoriser. La forêt subit des menaces similaires à celles qui pèsent sur les autres milieux naturels, auxquels s'ajoutent les enjeux liés aux risques d'incendies. Dans le cadre du travail conduit notamment sur le développement de la filière bois, le Parc pourrait fixer dans la charte (mesure 1.3.4) une valeur cible de surfaces forestières engagées dans une démarche de gestion durable, malgré la multiplicité des acteurs de la gestion forestière et le travail partenarial encore à réaliser.

L'impact sur les milieux et les espèces, comme sur l'ambiance sonore, de la circulation des véhicules tout terrain à moteur mérite d'être traité de façon plus volontariste (cf. mesure 1.3.1.3).

La charte du Parc octroie une place particulière à l'agriculture, notamment au pastoralisme. Elle revêt des enjeux à la fois économiques et sociaux, environnementaux et paysagers. La charte agit sur la

préservation du foncier agricole, l'accompagnement du changement de pratiques (sols, eau, biodiversité), le maintien du pastoralisme⁶³ et le développement de nouvelles filières.

Ainsi, la mesure 2.1.2 (« *Promouvoir une activité pastorale engagée dans les transitions environnementales* ») fixe un objectif d'augmentation des surfaces réhabilitées dans des projets collectifs de reconquête des espaces embroussaillés⁶⁴ de 3 800 ha (en 2025) à 4 700 ha à terme.

L'Ae souligne la réflexion engagée par le Parc quant à la valorisation de l'environnement nocturne⁶⁵.

3.2 L'artificialisation des sols, les paysages et le patrimoine

La charte révisée répond aux enjeux identifiés dans l'état initial de l'environnement concernant la connaissance, la préservation et la valorisation des patrimoines matériels comme immatériels. Les effets attendus seront pérennes, qu'ils soient localisés (certains sites) ou communs à l'ensemble du Parc.

Les risques de dégradation du patrimoine directe ou indirecte (abords) sont évalués, et des mesures sont prises pour les contrer. Le Parc s'inquiète tout particulièrement de la qualité du traitement paysager et de la juste localisation des projets d'EnR, tant pour ses paysages et que pour son patrimoine.

Le projet de charte révisée devrait avoir un effet global positif. Le carnet de paysage, et la traduction qu'il présente de ses objectifs de qualité dans les documents de planification, offrent un cadre robuste à la préservation de la singularité des paysages. Une fois les « points noirs » identifiés, leur reconquête devra être engagée.

L'Ae recommande d'engager l'élaboration d'un plan de paysage, qui devra intégrer notamment les coupures d'urbanisation majeures, les cônes de vue remarquables et les points noirs paysagers.

Le territoire pourrait connaître une pression d'urbanisation, notamment dans l'aire d'influence des agglomérations voisines (Cahors, Figeac...), dans le contexte d'une croissance démographique dont les prévisions sont à consolider. À cet égard, le projet de charte (mesure 1.4.1 « *Planifier l'aménagement du territoire sur le temps long en respectant les ressources et les milieux et en garantissant une cohérence à toutes les échelles* ») prévoit un objectif général, sur la période de la charte, de contenir à 0,15 % la proportion du territoire consommée pour l'urbanisation, soit 330 ha, par référence à une consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (Enaf) évaluée à 438 ha entre 2009 et 2024. Pour l'Ae, ces données (cibles et initiales) devraient être mises strictement en cohérence avec les objectifs fixés dans le cadre des dispositions déclinant l'objectif « zéro artificialisation nette » des sols sur le territoire (en particulier la période de référence 2010–2021 et l'objectif de réduction de la consommation d'Enaf fixé à l'horizon 2030 par le Srdet), afin de clarifier et de faciliter l'adaptation des SCoT et PLUi en conséquence.

Cette mesure va de pair avec certains objectifs de qualité paysagère (OQP 7 à 12). Le Parc devra

⁶³ La question de la coexistence des activités d'élevage et du loup est évoquée dans le projet de charte, qui indique que, depuis le retour de celui-ci sur le territoire signalé en 2022, près de 400 brebis en ont été victimes, même si les représentants du Parc ont précisé que cette présence du loup a été plutôt, jusque-là, isolée et sporadique. Des actions ont été menées par le Parc, en lien avec les éleveurs, pour informer et sensibiliser, mais aussi expérimenter et adapter les méthodes de protection et d'éloignement aux caractéristiques du territoire et des modes d'élevage. La poursuite de ces actions est inscrite dans le projet de charte.

⁶⁴ Dans la présentation des objectifs de l'orientation 1.3 du projet de charte, ces projets s'inscrivent tous dans le cadre d'AFP.

⁶⁵ Environ 40 communes du Parc sont déjà labellisées « village étoilé ».

veiller à prolonger, amplifier et élargir les expérimentations qu'il a soutenues en faveur de la remobilisation des logements vacants (surtout en lien, jusqu'à présent, avec la valorisation des savoir-faire et du recours à des matériaux biosourcés ou de réemploi)⁶⁶, de la revitalisation des centres bourgs et villages, et de la densification des enveloppes déjà urbanisées. Les documents de planification doivent traduire ces ambitions en leviers opérationnels, comme proposé dans le carnet de paysage.

L'Ae recommande de mettre en cohérence les valeurs de référence et les valeurs cibles définies par le projet de charte en matière de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers avec l'objectif « zéro artificialisation nette » du Sradet, et de prévoir en conséquence une valeur à mi-parcours de la future charte.

3.3 La ressource en eau

Le Parc s'est particulièrement impliqué dans la réalisation d'études et d'observatoires des bassins d'alimentation karstiques et de leur vulnérabilité, ces bassins constituant une ressource majeure pour l'alimentation en eau potable du territoire et au-delà. Cependant, parmi les faiblesses signalées dans le domaine de l'eau, il est noté une faible association du Parc, malgré son expertise, à la gouvernance en la matière, marquée par de nombreux acteurs et outils (deux établissements publics territoriaux de bassin, sur le Lot et la Dordogne, cinq intercommunalités à compétence Gemapi⁶⁷, deux Sage⁶⁸, une multiplicité de syndicats d'alimentation en eau potable, Satese⁶⁹ du département du Lot et son équivalent – le Syded – en Tarn-et-Garonne, cinq Spanc⁷⁰, etc.), et la nécessité d'une évolution de cette gouvernance en faveur d'une approche plus cohérente dans la gestion et de la préservation de la ressource.

Le projet de charte prévoit une mesure « phare » (1.2.1) visant à « *optimiser et coordonner les usages pour partager et préserver la ressource en eau* », accompagnée d'une autre mesure (1.2.2) visant à « *préserver les milieux aquatiques et garantir un accès à une eau de qualité* ». Ces mesures prévoient des actions situées dans le prolongement de celles déjà réalisées ou en cours, notamment en matière de connaissance et de suivi des enjeux, qui devront donner lieu à des périmètres de protection de la ressource dans les secteurs les plus sensibles. Une des actions de la mesure 1.2.1 décline l'objectif d'une gouvernance plus cohérente de l'eau, en particulier par l'élaboration, sur la base d'un meilleur partage des diagnostics et des enjeux entre acteurs de l'eau, de stratégies communes *via* un mode de gouvernance davantage partenarial. À cet égard, la mesure est assortie d'un indicateur de suivi prévoyant l'organisation de « rencontres de l'eau » (deux à mi-parcours de la charte et quatre à terme), sur le modèle des trois « rencontres du karst » organisées au cours de la période de la charte en vigueur.

Pour l'Ae, il importe de déterminer si ce type d'action suffira à répondre à l'objectif d'un partage efficace des enjeux entre acteurs et d'une convergence renforcée de leurs interventions, sous l'im-

⁶⁶ D'après les éléments apportés en réponse aux questions des rapporteurs sur ce point (travaux de thèse).

⁶⁷ Gestion de l'eau et des milieux aquatiques et prévention des inondations. Cette compétence est exercée sur le Lot amont, le Lot aval, le Célé, l'Ouyse/Alzou et le Céou.

⁶⁸ Schéma d'aménagement et de gestion des eaux. Le Sage du Célé est approuvé depuis 2012, celui de la Dordogne amont est en cours d'élaboration.

⁶⁹ Service d'assistance au traitement des effluents et au suivi des eaux.

⁷⁰ Services publics d'assainissement non collectif. Ces cinq services (intercommunaux) représentent environ 45 communes du territoire.

pulsion du Parc. En ce sens, un retour d'expérience plus précis des rencontres similaires déjà organisées et de leur contribution en la matière pourrait être utile pour éclairer et, le cas échéant, renforcer les actions prévues. Un tel renforcement pourrait justifier par exemple la mise en place, à l'échelle et sous l'égide du Parc, d'une structure d'appui technique partenariale davantage intégrée au paysage institutionnel, pour ce qui concerne notamment les bassins d'alimentation karstiques. Plus largement, cette question de l'efficacité attendue des actions du projet de charte se pose avec d'autant plus d'acuité que les objectifs poursuivis, qui sont assez précisément ciblés (stabilisation des débits des cours d'eau et de l'état qualitatif (nitrates) des eaux souterraines, réduction des prélèvements de 10 % à terme), paraissent relativement ambitieux au regard des tendances constatées et dans le contexte aggravant du changement climatique.

L'Ae recommande d'expertiser la portée prévisible des actions en faveur d'une gouvernance de l'eau plus cohérente et plus efficace sur le territoire, à l'aune des enjeux identifiés et des objectifs fixés en matière de préservation de la ressource, et d'envisager le cas échéant un renforcement des leviers nécessaires, permettant notamment une meilleure implication du Parc dans les processus décisionnels en la matière.

3.4 Le changement climatique et la transition énergétique

L'évaluation de la charte en vigueur fait état d'objectifs non atteints en matière de réduction des consommations énergétiques du territoire et de part des énergies renouvelables dans son mix énergétique : les premières auraient diminué de 10 % entre 2013 et 2020 (contre une cible de -25 %), et les secondes ne représenteraient en 2020 que 28 % de la consommation énergétique (au lieu des 50 % escomptés). Cette évolution plus lente que prévue s'explique en partie par une forte réticence du territoire à envisager le développement d'installations photovoltaïques et d'éoliennes, qui s'est traduite en 2019 et 2020 par des délibérations très restrictives concernant ce type de projet⁷¹.

Parmi les points faibles relevés dans le bilan de la charte en matière d'EnR, il est signalé en outre une faible implication du Parc sur les sujets des mobilités, du bois-énergie (en raison notamment d'un positionnement difficile à l'égard des partenaires compétents) et de la transition énergétique dans les pratiques agricoles (du fait en particulier d'une divergence de posture avec la chambre d'agriculture).

Le projet de charte, en plus de plusieurs mesures qui intègrent des conditions et finalités liées aux enjeux d'atténuation du changement climatique ou d'adaptation à ses effets⁷², comporte deux mesures spécifiques relatives à l'énergie (2.4.1 et 2.4.2), tendant à inscrire le territoire sur la trajectoire de la sobriété et de l'efficacité énergétique, et d'un développement « *ambitieux et acceptable* » des EnR. L'objectif visé reste celui que s'est fixé le Parc depuis 2017 de devenir un territoire à énergie positive (Tepos) en 2050, en cohérence avec l'objectif fixé au niveau régional. La trajectoire nécessaire en ce sens correspondrait à une réduction de 50 % des consommations énergétiques et à une augmentation de plus de 40 % de la production d'EnR (+ 160 GWh/an). Ces deux objectifs et leurs trajectoires moyennes sont traduits à l'échéance de la nouvelle charte (2042), mais leur déclinaison dans les indicateurs de suivi, au titre des valeurs cibles, d'une part (concernant les consommations)

⁷¹ D'après les précisions fournies aux rapporteurs, le territoire compte onze parcs photovoltaïques en service, onze autres sont autorisés (ces 22 parcs représentant 108 MWc et 160 ha en total cumulé), auxquels s'ajoutent seize projets en cours d'instruction. Aucun projet éolien n'a vu le jour dans le Parc.

⁷² Par exemple dans la promotion de l'agroforesterie et des circuits courts, l'accompagnement des aménagements urbains et des actions de rénovation du patrimoine bâti, le soutien des mobilités décarbonées, etc.

par secteur et usage, d'autre part (concernant les EnR) par filière, est reportée à la prochaine stratégie à définir dans le plan climat du Parc en cours de révision (en articulation avec les PCAET intercommunaux du territoire, également en révision).

Ainsi, en ce qui concerne la mesure 2.4.1, seules sont mentionnées, à ce stade, les valeurs cibles portant sur le « nombre d'actions de sensibilisation », indicateur de réalisation du Parc visant sans doute des actions vers un large public (particuliers, maîtres d'ouvrage publics et privés...) en faveur des rénovations du bâti et des économies d'énergie, mais qui, pour l'Ae, appellerait à être précisé et surtout être complété d'un indicateur d'impact ayant trait à la lutte contre la précarité énergétique. Ce phénomène, qui correspond déjà à une réalité importante du territoire, est en effet présenté dans la description même de la mesure comme représentant « *un risque élevé [...] qui pourrait croître dans les années à venir* », ce qui pourrait justifier d'en instrumenter une vigilance particulière, en lien avec les autres acteurs concernés⁷³.

L'Ae recommande de compléter les indicateurs de suivi de la mesure 2.4.1 notamment en précisant les valeurs cibles en matière de réduction des consommations énergétiques et en définissant un indicateur d'impact des actions prévues dans la lutte contre la précarité énergétique des ménages.

En ce qui concerne les EnR (mesure 2.4.2), sont présentées d'ores et déjà les valeurs cibles du nombre de projets et de puissance de production d'EnR (8 MWc à mi-parcours, 11 MWc à terme, pour une valeur initiale de 5 MWc correspondant à sept projets⁷⁴) et celles de la part d'EnR dans la consommation du territoire (65% à mi-parcours, 100% à terme pour une valeur initiale de 37%⁷⁵). La mesure comporte notamment une disposition (2.4.2.1) fixant un cadre de développement des EnR qui se substitue à la « doctrine » formulée en la matière par les délibérations de 2019 et 2020, et qui s'appuie sur une carte des « zones d'exclusion d'implantation des EnR », ces zones représentant 37% du territoire⁷⁶. La possibilité d'accorder des dérogations à ce principe d'exclusion est prévue, au cas par cas, pour les petits projets portés par les collectivités et des collectifs citoyens sur des sites d'implantation déjà artificialisés ou en contexte urbanisé. Cette disposition, qui comprend des critères relativement précis pour chaque filière, devra être déclinée dans les documents d'urbanisme et devrait donc constituer une base d'élaboration, dans le cadre de ces derniers, des zones préférentielles d'implantation des EnR telles qu'exigées par la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables. D'autres dispositions font état, dans la suite de projets réalisés ou en cours, d'actions d'expérimentation et de suivi des incidences notamment des parcs photovoltaïques sur l'environnement⁷⁷.

⁷³ Les représentants du Parc ont informé les rapporteurs qu'ils ne disposaient pas encore des informations des Départements sur les objectifs liés aux politiques de lutte contre cette précarité, mais que le recul des politiques nationales dans ce domaine (suspension de MaPrimeRénov et des aides de l'Anah, diminution du soutien à l'électrification des véhicules électriques...) ne constituait pas un contexte favorable.

⁷⁴ Ces valeurs ne sont pas cohérentes avec celles qui ont été indiquées aux rapporteurs (cf. *supra*, note 71), et ne le sont pas davantage avec l'énoncé même de l'indicateur de réalisation, qui vise la production en GWh et non en puissance installée.

⁷⁵ Comme indiqué par les rapporteurs à leurs interlocuteurs du Parc, cette valeur initiale de la part des EnR dans la consommation énergétique totale varie dans le dossier de 20% à 37% et demande à être consolidée dans la version définitive.

⁷⁶ Ces zones correspondent aux sites naturels majeurs (Natura 2000, Znieff de type I, ENS, APPB...), à la zone tampon du bien Unesco des chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle, aux sites inscrits et classés, aux périmètres de protection des bâtiments classés ou inscrits et aux structures paysagères emblématiques (vallées et terrasses).

⁷⁷ Telles que celles du parc « citoyen » de Brengues mis en service en 2018 et visité par les rapporteurs, ainsi que d'un autre parc coopératif en construction à Livernon et un premier projet agrivoltaïque en cours de définition sur la commune de Lalbenque. En revanche, les représentants du Parc ont fait part aux rapporteurs de leur inquiétude concernant le vaste projet porté par l'État sur une ancienne zone militaire de la commune de Viroulou (110 000 panneaux sur 51 ha), compte tenu des enjeux de biodiversité que comporte cette zone.

L'Ae relève cependant que la filière bois-énergie, qui représente près de la moitié de la production d'énergie à base de ressources renouvelables du territoire et est appelée à connaître un développement encore important, ne fait pas l'objet dans le projet de charte de conditions, en lien avec les dispositions réglementaires applicables en la matière, permettant de prévenir le risque de pollutions atmosphériques qu'elle peut induire.

L'Ae recommande de consolider les indicateurs de suivi de la mesure 2.4.2 relatives aux énergies renouvelables (valeurs cibles) et de compléter les dispositions de cette mesure par des conditions, ou un rappel des dispositions réglementaires en vigueur, permettant de prévenir les risques liés aux émissions atmosphériques induites par le recours important et croissant à la filière bois-énergie.

Annexes

Annexe 1 : Défis et ambitions du projet stratégique de la charte 2027-2042 du PNR des Causses du Quercy

3 DÉFIS « TERRITOIRE »

- **1** LA PRÉSERVATION ET LA VALORISATION DES PATRIMOINES D'UN TERRITOIRE REMARQUABLE
- **2** UNE ATTRACTIVITÉ ET UN DÉVELOPPEMENT FONDÉS SUR LES IDENTITÉS ET LES SINGULARITÉS DU TERRITOIRE
- **3** UN VIVRE ENSEMBLE SOUTENU PAR UN ATTACHEMENT AU TERRITOIRE ET DES SOLIDARITÉS RENFORCÉES

2 DÉFIS « HORIZON 2042 »

- **4** L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET L'ATTÉNUATION DE SES CAUSES ET DE SES EFFETS
- **5** LA PRISE EN COMPTE DES GRANDES MUTATIONS SOCIETALES SOCIO-DEMOGRAPHIQUES, ECONOMIQUES, TECHNOLOGIQUES, ETC.

3 DÉFIS « MODE DE FAIRE »

- **6** UNE GOUVERNANCE PLUS PARTAGÉE ET PLUS COHÉRENTE PORTÉE PAR DES ENGAGEMENTS COLLECTIFS
- **7** LA SENSIBILISATION ET LA PARTICIPATION DE TOUS POUR UNE CITOYENNETÉ ACTIVE
- **8** L'EXPÉRIMENTATION ET L'INNOVATION AU SERVICE DU TERRITOIRE D'AUJOURD'HUI ET DE DEMAIN

 **AMBITION 1**
SAUVEGARDER ET VALORISER ENSEMBLE LA RICHESSE ET LA DIVERSITÉ DE NOS BIENS COMMUNS

 **AMBITION 2**
RENFORCER LES CONDITIONS D'UN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE VERTUEUX

 **AMBITION 3**
AGIR COLLECTIVEMENT POUR UNE RURALITÉ OUVERTE ET QUI PREND SOIN DE SES HABITANTS

Annexe 2 : Projet opérationnel de la charte 2027-2042 du PNR des Causses du Quercy

AMBITION 1		SAUVEGARDER ET VALORISER ENSEMBLE LA RICHESSE ET LA DIVERSITÉ DE NOS BIENS COMMUNS		
ORIENTATION 1.1 PROTÉGER ET VALORISER LE PATRIMOINE GÉOLOGIQUE ET LA GÉODIVERSITÉ COMME SOCLE DU TERRITOIRE				
Mesure	Cadre action	ODD	Disposition patrimoine	
>> MESURE PHARE				
MESURE 1.1.1 CONFORTER LA GESTION ET LA PRÉSERVATION DU PATRIMOINE GÉOLOGIQUE ET PALÉONTOLOGIQUE	1.1.1.1	Développer les actions engagées en faveur de la reconnaissance, de la préservation et de la bonne gestion du patrimoine géologique et paléontologique		
	1.1.1.2	Sensibiliser aux liens et aux conséquences des activités humaines et du changement climatique sur le patrimoine géologique		
	1.1.1.3	Renforcer les liens avec la recherche scientifique et développer des actions de sciences participatives		
MESURE 1.1.2 GARANTIR L'ACCESSIBILITÉ ET L'APPROPRIATION DU PATRIMOINE GÉOLOGIQUE ET DE LA GÉODIVERSITÉ PAR LE PLUS GRAND NOMBRE	1.1.2.1	Établir et déployer une stratégie afin de partager, diffuser, vulgariser et rendre attractifs les éléments de connaissance du patrimoine géologique et de la géodiversité		
	1.1.2.2	Participer, s'investir et contribuer à des réseaux autour du patrimoine géologique, à l'échelle nationale et internationale		
ORIENTATION 1.2 AGIR COLLECTIVEMENT POUR LA PRÉSERVATION DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES				
Mesure	Cadre action	ODD	Disposition patrimoine	
>> MESURE PHARE				
MESURE 1.2.1 OPTIMISER ET COORDONNER LES USAGES POUR PARTAGER ET PRÉSERVER LA RESSOURCE EN EAU	1.2.1.1	Améliorer la connaissance et prendre conscience collectivement des enjeux de préservation quantitatifs et qualitatifs de la ressource en eau		
	1.2.1.3	Assurer la cohabitation des usages et la compatibilité des objectifs de préservation d'une quantité et qualité de l'eau satisfaisantes pour l'environnement et les besoins humains tout en maîtrisant les risques naturels liés à l'eau (sécheresses, inondations)		
	1.2.1.1	Animer et renforcer la cohérence des stratégies des différents acteurs de l'eau		
MESURE 1.2.2 PRÉSERVER LES MILIEUX AQUATIQUES ET GARANTIR UN ACCÈS A UNE EAU DE QUALITÉ	1.2.2.1	Maîtriser et lutter contre les différentes sources de pollution de la ressource en eau		
	1.2.2.2	Préserver les milieux aquatiques (cours d'eau, mares, zones humides, zones d'expansion de crue, milieux souterrains...)		
	1.2.2.3	Sensibiliser à la préservation de l'eau et des milieux aquatiques et à la compréhension des interactions entre les milieux et les activités humaines		

ORIENTATION 1.3 PRÉSERVER ET FAVORISER COLLECTIVEMENT LA BIODIVERSITÉ DES CAUSSES DU QUERCY

Mesure	Cadre action	ODD	Disposition pertinente
MESURE 1.3.1 RENFORCER LA PRÉSERVATION DES PATRIMOINES NATURELS REMARQUABLES	1.3.1.1	Conforter la préservation des sites de biodiversité et de protection d'espèces remarquables existants et leur appropriation par tous afin d'en améliorer l'état de conservation	
	1.3.1.2	Cœuvrer à la mise en place de nouveaux espaces de protection de la biodiversité remarquable	
	1.3.1.3	Reduire les impacts des loisirs motorisés sur les espaces naturels	
MESURE 1.3.2 CONFORTER LA FONCTIONNALITÉ ÉCOLOGIQUE DES MILIEUX ET RESTAURER LES MILIEUX DÉGRADÉS	1.3.2.1	Animer une stratégie collective de connaissance approfondie du fonctionnement et des fonctionnalités des écosystèmes	
	1.3.2.2	Renforcer la reconnaissance et la protection des écosystèmes pour limiter leur dégradation	
	1.3.2.3	Restaurer les milieux dégradés et les continuités écologiques	
>> MESURE PHARE			
MESURE 1.3.3 AMÉLIORER LA RECONNAISSANCE DE LA BIODIVERSITÉ EN FAVEUR DE SA PRÉSERVATION ET SA VALORISATION	1.3.3.1	Développer des initiatives partenariales et citoyennes en faveur de la biodiversité « ordinaire »	
	1.3.3.2	Mettre en œuvre des solutions d'adaptation fondées sur la nature, y compris en milieu anthropisé	
MESURE 1.3.4 CONFORTER LA MULTIFONCTIONNALITÉ DES FORÊTS	1.3.4.1	Préserver la biodiversité forestière et le bon fonctionnement des écosystèmes forestiers	
	1.3.4.2	Favoriser et accompagner les pratiques agrosylvopastorales	
	1.3.4.3	Accompagner la valorisation économique de la forêt et sa gestion durable	
	1.3.4.4	Assurer une gestion concertée de la forêt à long terme, tout en soutenant le développement durable de la filière bois à travers une gouvernance partagée	
ORIENTATION 1.4 SOUTENIR LES OBJECTIFS DE SOBRIÉTÉ DANS LES STRATÉGIES D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE			
MESURE 1.4.1 PLANIFIER L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE SUR LE TEMPS LONG EN RESPECTANT LES RESSOURCES ET LES MILIEUX ET EN GARANTISSANT UNE COHÉRENCE À TOUTES LES ÉCHELLES	1.4.1.1	Promouvoir un aménagement du territoire confortant l'armature territoriale	
	1.4.1.2	Prendre en compte des qualités et spécificités paysagères dans les stratégies d'aménagement	
	1.4.1.3	Veiller à la cohérence et à la continuité des stratégies de planification et des interventions opérationnelles par un dialogue permanent	
	1.4.1.4	Déployer des politiques d'aménagement et élaborer des documents d'urbanisme préservant les espaces agricoles et naturels (y compris la TVB et la trame noire) et leurs fonctions	
	1.4.1.5	Limiter à travers les choix d'aménagement les nuisances, les risques et la dégradation des ressources	

MESURE 1.4.2 METTRE EN ŒUVRE UN URBANISME DE PROJET QUALITATIF, SOBRE, INNOVANT ET ADAPTÉ À LA RURALITÉ ET AUX SPÉCIFICITÉS PAYSAGÈRES LOCALES	1.4.2.1	Mettre en œuvre un urbanisme préservant et valorisant les paysages et les patrimoines bâtis (y compris bâtiments agricoles)		
	1.4.2.2	Optimiser et adapter au territoire l'usage du foncier dans les nouveaux aménagements et les projets de requalification		
	1.4.2.3	Planifier et phaser le reinvestissement des bourgs		

ORIENTATION 1.5 AFFIRMER ET CONFORTER LES MARQUEURS PAYSAGERS DU TERRITOIRE ET SON PATRIMOINE BÂTI

Mesure	Cadre action	ODD	Disposition pertinente	
MESURE 1.5.1 PRÉSERVER ET RESTAURER LES MOTIFS PAYSAGERS ET LE CIEL NOIR	1.5.1.1	Conforter la reconnaissance et la préservation collective du ciel nocturne		
	1.5.1.2	Maintenir, restaurer ou encadrer l'évolution des entités et structures paysagères		
	1.5.1.3	Diffuser une culture collective et une reconnaissance partagée du paysage		
	1.5.1.4	Maîtrise l'affichage publicitaire et assurer la cohérence de la signalétique sur le territoire		
MESURE 1.5.2 PRÉSERVER, RESTAURER ET VALORISER LE PATRIMOINE BÂTI ET ARCHÉOLOGIQUE	1.5.2.1	Renforcer la connaissance du patrimoine bâti et archéologique		
	1.5.2.2	Porter collectivement une ambition de conservation et de restauration du patrimoine bâti (remarquable et ordinaire) et archéologique		
	1.5.2.3	Permettre aux habitants et aux visiteurs de s'approprier et de restaurer le patrimoine bâti et archéologique		




AMBITION 2

RENFORCER LES CONDITIONS D'UN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE VERTUEUX




ORIENTATION 2.1 SOUTENIR UNE AGRICULTURE DYNAMIQUE ET VERTUEUSE EN SYMBIOSE AVEC SON TERRITOIRE

Mesure	Cadre action	ODD	Disposition pertinente
>> MESURE PHARE			
MESURE 2.1.1 GARANTIR LES CONDITIONS D'UNE AGRICULTURE VIABLE, VIVABLE ET ATTRACTIVE	2.1.1.1	Favoriser le maintien et le renouvellement d'activités agricoles viables	
	2.1.1.2	Soutenir les filières d'élevage et leurs co-produits	
	2.1.1.3	Accompagner les agriculteurs et éleveurs dans leur diversification	
	2.1.1.4	Préserver le foncier et les activités agricoles dans les stratégies et projets d'aménagement	
MESURE 2.1.2	2.1.2.1	Favoriser des modes de production agricoles connectés à leur environnement et préservant les ressources naturelles	










**PROMOUVOIR UNE
ACTIVITE PASTORALE
ENGAGÉE DANS LES
TRANSITIONS
ENVIRONNEMENTALES**

2.1.2.2	Accompagner l'agriculture dans son adaptation au changement climatique et la rendre actrice de l'atténuation de ses effets		
2.1.2.3	Promouvoir et accompagner le développement du pastoralisme		








**MESURE 2.1.3
RECONNECTER
AGRICULTEURS ET
CONSOMMATEURS
AUTOUR D'UNE
PRODUCTION
ALIMENTAIRE SAIN ET
EQUITABLE**






2.1.3.1	Valoriser la qualité des productions agricoles des Causses du Quercy		
2.1.3.2	Renforcer le lien agriculteurs / citoyens		

**ORIENTATION 2.2 CONFORTER L'ARTISANAT
EN LIEN AVEC LES RESSOURCES ET SAVOIR-FAIRE DU TERRITOIRE**








Mesure	Cadre action	ODD	Disposition patrimoniale
MESURE 2.2.1 SOUTENIR LE DYNAMISME ET LES MUTATIONS DU TISSU ARTISANAL ET CONFORTER LES SAVOIR-FAIRE	2.2.1.1	Créer les conditions favorables au dynamisme des activités artisanales	 
	2.2.1.2	Reconnaitre et transmettre les savoir-faire locaux	
	2.2.1.3	Soutenir l'engagement des entreprises artisanales dans des pratiques durables de gestion des ressources	 
MESURE 2.2.2 STRUCTURER DES FILIÈRES ARTISANALES BASEES SUR LES RESSOURCES TERRITORIALES	2.2.2.1	Conforter les filières territorialisées en cours de structuration	
	2.2.2.2	Permettre l'émergence de nouvelles filières territorialisées	
	2.2.2.3	Deployer des actions de valorisation de la ressource bois	 

**ORIENTATION 2.3 AFFIRMER LE PARC COMME UN TERRITOIRE TOURISTIQUE
ENGAGÉ DANS LA SOBRIÉTÉ ET PORTEUR DE SENS**





Mesure	Cadre action	ODD	Disposition patrimoniale
MESURE 2.3.1 ACCOMPAGNER LE DÉVELOPPEMENT ET LA QUALIFICATION DES OFFRES TOURISTIQUES	2.3.1.1	Conforter et favoriser l'émergence de nouvelles offres autour des filières majeures et des marqueurs patrimoniaux	
	2.3.1.2	S'affirmer comme une destination de ressourcement et de découverte d'une culture et d'une histoire	
	2.3.1.3	Mettre en place des dispositifs d'observation des comportements touristiques	
	2.3.1.4	Rendre les offres accessibles à tous	
	2.3.1.5	Faire évoluer les offres pour mieux intégrer les enjeux environnementaux et climatique	 
	2.3.1.6	Favoriser une offre touristique mieux répartie sur l'année	

	2.3.1.7	Favoriser une offre d'itinérance plurielle, moteur de mobilité douce		
MESURE 2.3.2 CONSTRUIRE ET TENIR UNE PROMESSE D'UNE DESTINATION SINGULIÈRE ET DURABLE	2.3.2.1	Construire une stratégie marketing renouvelée et partagée		
	2.3.2.2	Être un territoire singulier véritablement porteur de sens, d'expériences, de découvertes en favorisant la médiation et l'engagement de tous les publics et acteurs		
	2.3.2.3	Développer une organisation/gouvernance touristique adaptée au territoire et fortement partenariale, plus efficiente et cohérente		





ORIENTATION 2.4 ACCOMPAGNER LA MAITRISE DE L'ENERGIE ET LE DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES AU SERVICE DU TERRITOIRE ET EN LIMITANT LEURS IMPACTS

Mesure	Cadre action	ODD	Disposition permanente	
MESURE 2.4.1 S'ENGAGER PLUS FORTEMENT DANS LA SOBRIÉTÉ ET L'EFFICACITÉ ÉNERGETIQUE ET LES RENDRE POSSIBLES POUR TOUS	2.4.1.1	Réussir la mise en œuvre et l'évolution du PCAET volontaire du Parc		
	2.4.1.2	Accompagner l'ensemble des projets du territoire vers l'efficacité énergétique		
	2.4.1.3	Lutter contre la précarité énergétique		
	2.4.1.4	Accompagner les changements de pratiques individuelles et collectives vers plus de sobriété		


>> MESURE PHARE



MESURE 2.4.2 SOUTENIR UN DÉVELOPPEMENT AMBITIEUX ET ACCEPTABLE DES ÉNERGIES RENOUVELABLES EN PRESERVANT LES PAYSAGES ET LA BIODIVERSITÉ	2.4.2.1	Accompagner l'émergence de nouveaux projets bénéfiques au territoire, mieux intégrés, organisés, et encadrés par une doctrine claire		
	2.4.2.2	Créer les conditions d'appropriation et de développement de projets d'énergies renouvelables bénéfiques pour le territoire		

ORIENTATION 2.5 SOUTENIR L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE EN ASSURANT SA PROMOTION ET EN RENFORCANT LES CONDITIONS D'UN DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE SOUTENABLE

Mesure	Cadre action	ODD	Disposition permanente	
MESURE 2.5.1 CRÉER LES CONDITIONS FAVORABLES AU MAINTIEN, AU DÉVELOPPEMENT ET À LA PROMOTION DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES	2.5.1.1	Favoriser la cohérence des stratégies locales de développement et le déploiement d'actions collectives en faveur de l'accueil et de la promotion économique		
	2.5.1.2	Faire du Parc un atout partagé en faveur de la promotion et de la visibilité économique des Causses du Quercy		
MESURE 2.5.2	2.5.2.1	Accompagner les nouveaux modes de travailler et les nouveaux métiers		












ACCOMPAGNER LE DÉVELOPPEMENT DES NOUVELLES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET LEUR CAPACITÉ À CONTRIBUER À LA PRÉSERVATION DE NOS PATRIMOINES ET DE NOS RESSOURCES

2.5.2.2 Participer à la transition économique du territoire 












2.5.2.3 Soutenir les initiatives innovantes notamment dans les champs de l'économie sociale et solidaire et de l'économie circulaire  

AMBITION 3 AGIR COLLECTIVEMENT POUR UNE RURALITÉ OUVERTE ET QUI PREND SOIN DE SES HABITANTS





ORIENTATION 3.1 DÉPLOYER DES OFFRES DE SERVICES ET DE MOBILITÉS ADAPTÉES AU TERRITOIRE ET À SES ÉVOLUTIONS

Mesure	Cadre action	ODD	Déclaration patrimoine
>> MESURE PHARE			
MESURE 3.1.1 FAVORISER LE MAINTIEN ET L'ÉMERGENCE D'OFFRES DE SERVICES ET DE COMMERCES ACCESSIBLES ET ADAPTÉES À LA RURALITÉ	3.1.1.1 Améliorer l'accessibilité aux services, adaptée à la ruralité, et l'information  	13.1.1	
	3.1.1.2 Renforcer et adapter l'offre de services pour répondre aux besoins présents et à venir 	13.1.2	
	3.1.1.3 Développer l'offre de santé 	3.1.1.3	
>> MESURE PHARE			
MESURE 3.1.2 ACCOMPAGNER LE TERRITOIRE VERS DES PRATIQUES DE MOBILITÉ DÉCARBONÉES RÉPONDANT À LA DIVERSITÉ DES BESOINS	3.1.2.1 Conforter le déploiement d'offres de mobilité à faible impact adaptées au territoire et à sa population  	13.1.2.1	
	3.1.2.2 Encourager les mobilités actives et douces  	13.1.2.2	







ORIENTATION 3.2 PERMETTRE À TOUS D'HABITER LE TERRITOIRE DANS DE BONNES CONDITIONS ET DANS LE RESPECT DES OBJECTIFS DE SOBRIÉTÉ FONCIÈRE

Mesure	Cadre action	ODD	Déclaration patrimoine
MESURE 3.2.1 AMÉLIORER LES CONDITIONS D'HABITER LE TERRITOIRE	3.2.1.1 Favoriser la rénovation du parc de logements existant du point de vue des usages, du confort et des performances énergétiques  	13.2.1.1	
	3.2.1.2 Prévenir et lutter contre l'habitat indigne et dégradé 	13.2.1.2	
	3.2.1.3 Recréer des lieux et espaces communs, des liaisons douces et favoriser le vivre ensemble 	13.2.1.3	
MESURE 3.2.2 DIVERSIFIER LES OFFRES DE LOGEMENTS DANS	3.2.2.1 Développer des offres de logements adaptées au vieillissement de la population et au renforcement de la dépendance  	13.2.2.1	
	3.2.2.2 Permettre aux jeunes et actifs de rester ou de s'installer sur le territoire 	13.2.2.2	





UNE LOGIQUE DE PARCOURS RÉSIDENTIEL

3.2.2.3	Prendre en compte les besoins de certains publics spécifiques (individus isolés, saisonniers, interne en médecine, apprentis, handicaps...)		
3.2.2.4	Sonder et mettre en lumière les nouveaux besoins et nouvelles formes en matière d'habitat		

ORIENTATION 3.3 CONTRIBUER À LA VIE CULTURELLE TOUT AU LONG DE L'ANNÉE

Mesure	Cadre action	ODD	Disposition partenaire
MESURE 3.3.1 FAVORISER LA VITALITE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATERIEL COMME VECTEUR D'APPARTENANCE AU TERRITOIRE	3.3.1.1	Connaitre et partager les connaissances dans une diversité de pratiques culturelles	
	3.3.1.2	Reconnaitre, transmettre et vivifier l'héritage culturel occitan	
	3.3.1.3	Soutenir et participer aux programmes de recherches sur le patrimoine immatériel et la collecte de témoignages sociologiques et ethnographiques	
MESURE 3.3.2 SOUTENIR ET ACCOMPAGNER LES PRATIQUES ET LES PROJETS CULTURELS TRANSVERSAUX EN COHÉRENCE AVEC LES MARQUEURS ET LES DÉFIS DU TERRITOIRE	3.3.2.1	Engager le territoire dans des pratiques culturelles en lien avec le vivant	
	3.3.2.2	Encourager la création artistique et favoriser la diversité des pratiques culturelles	
	3.3.2.3	Poursuivre la politique d'éducation à l'environnement pour favoriser l'appropriation des enjeux du territoire	

ORIENTATION 3.4 PARTICIPER AU BIEN VIVRE ENSEMBLE ET FAVORISER L'INCLUSION SOCIALE

Mesure	Cadre action	ODD	Disposition partenaire
MESURE 3.4.1 DÉVELOPPER LES LIENS INTERGÉNÉRATIONNELS ET INTERCULTURELS	3.4.1.1	Créer des lieux et des temps favorisant les liens intergénérationnels et interculturels	
	3.4.1.2	Renforcer les liens sociaux et multiculturels	
	3.4.1.3	Favoriser l'animation d'une vie associative	
>> MESURE PHARE MESURE 3.4.2 CRÉER LES CONDITIONS DE LA PARTICIPATION ET DE L'ÉPANOUISSEMENT DES JEUNES	3.4.2.1	Valoriser les initiatives et les pratiques de la jeunesse du territoire	
	3.4.2.2	Faciliter l'accueil et l'implication des jeunes sur le territoire	